



**RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 – 19h00

	Pages
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2025	003
79. Compte rendu des décisions municipales	003

AFFAIRES FINANCIÈRES

80. Budget 2025 – Décision modificative n°1	016
81. Approbation des conventions relatives aux offres de concours 2025 entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense et la Ville de Levallois	019
82. Renouvellement de la convention de pré-inscriptions et facturation unique entre la Ville de Levallois et les partenaires concernés	023

AFFAIRES TECHNIQUES

83. Convention de mise à disposition de dispositifs de sécurité au 2 rue Paul-Vaillant-Couturier	024
--	-----

AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIERES

84. Gestion en flux des logements sociaux - Approbation de la convention bilatérale à intervenir avec la S.A. D'HLM 1001 Vies Habitat	025
85. Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la S.A. d'HLM 1001 Vies Habitat dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de six logements situés au 45 rue Aristide Briand à Levallois	027
86. Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la création d'un nouveau square public et l'aménagement de l'allée Cécile-Vannier et levée de la réserve émise par le commissaire enquêteur	029

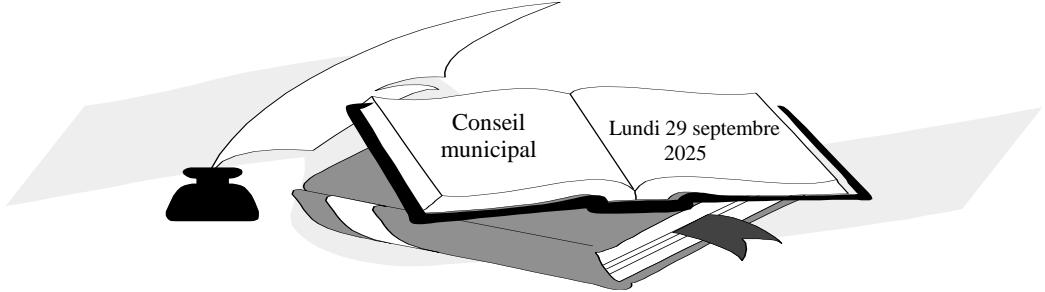
87. Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert" 032
relative à l'aide octroyée aux Maires bâtisseurs - Demande de subvention

AFFAIRES DE PERSONNEL

88. Ajustement du Tableau des effectifs 034
89. Mise à jour des avantages en nature 035

AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

90. Carte scolaire 2025/2026 040
91. Attribution d'une subvention de fonctionnement à un établissement d'enseignement privé 041
sous contrat d'association des communes extérieures - Année scolaire 2024/2025
92. Renouvellement de la convention d'occupation de locaux entre la ville de levallois et 044
l'association de gestion de l'école nouvelle Emilie Brandt
93. Adhésion à la charte d'engagement "Centres-Villes Vivants" de la Métropole du Grand 046
Paris
94. Instauration de la taxe sur les commerces vacants 049
95. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de 055
Levallois et l'Association des commerçants, artisans et PME de Levallois (ACAL)
96. Demande de dérogation ponctuelle au repos dominical de la société L'Oréal France - Avis 057
du Conseil municipal
97. Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville, l'association Héritage & 059
Civilisation et l'Education nationale - Année scolaire 2025/2026
98. Adhésion de la Ville de Levallois à l'association des utilisateurs des logiciels Archimed / 061
ADULOA



La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS (à partir de 19h12), Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Marie COMBELLE, Adjoints au Maire.

Monsieur Jacques POUMETTE, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Julien DENÈGRE, Monsieur Léopold Claude SANOGOH, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Sanya GIFFA, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX (à partir de 19h12), Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES, Monsieur Christophe CARLES, Madame Françoise SIRE, Monsieur Noureddine GAMDOU, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie TROTIN, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux.

Conseillers représentés :

Monsieur Bruno FELLOUS	par Monsieur David-Xavier WEÏSS
Madame Amélie STAELENS	par Madame Elsa CHELLY
Monsieur Aubin LEDUC	par Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Stéphane DECREPS	par Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Maroussia ERMENEUX	par Madame Catherine VAUDEVIRE

Conseillers absents :

Madame Déborah KOPANIAK, Madame Charlotte ODENT, Conseillers municipaux.

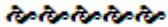
Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

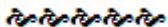
Madame le Maire :

« Mesdames, messieurs les conseillers, chers collègues, la séance du Conseil municipal est ouverte.

Nous allons procéder à la désignation d'un secrétaire de séance, je propose que notre benjamine, Madame Mélissa VARCHOSAZ, tienne ce rôle et procède donc à l'appel. »



Madame Mélissa VARCHOSAZ, nommée Secrétaire de séance,
procède à l'appel des Conseillers municipaux.



Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Avant d'aborder les points fixés à l'ordre de jour, j'ai deux communications à vous transmettre.

Tout d'abord, l'ajout d'une délibération ; la Préfecture des Hauts-de-Seine nous a fait parvenir, le jeudi 25 septembre, une demande de dérogation au repos dominical pour l'entreprise L'Oréal pour le dimanche 26 octobre 2025. L'Oréal doit réaliser plusieurs interventions relatives à l'implantation d'une version évoluée et corrective de leur système de gestion mis en place en novembre 2024. Cette demande de dérogation au repos dominical nous a été transmise le jeudi 25 septembre par la préfecture des Hauts-de-Seine, soit deux jours après l'envoi des convocations. Conformément au règlement intérieur, ce point a été ajouté à l'ordre du jour des Affaires générales, vous le retrouverez sur vos tablettes.

La deuxième information est une demande d'intervention de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI à qui je cède la parole. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Merci Madame le Maire, bonjour mes chers collègues, je voulais m'adresser à vous car, voici quelques mois, j'ai quitté le groupe dont je faisais partie au sein de cette assemblée. Aujourd'hui, Madame le Maire m'a permis de vous annoncer que je rejoignais la majorité municipale, je l'en remercie.

Si vous me permettez, je vais prendre quelques minutes pour faire un petit rappel du contexte et donner une explication.

En juin 2019, j'ai décidé de m'engager politiquement dans un contexte local très particulier et bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. Élu en 2020, j'ai appartenu pendant quatre ans et demi à un groupe qui se voulait citoyen apolitique et constructif. Malheureusement, ce groupe s'est perdu en chemin privilégiant la forme au fond et les attaques personnelles aux débats constructifs. Je ne dis pas cela pour m'en dédouaner, j'y ai contribué par une attitude ou des propos parfois incorrects au sein de cette assemblée. Je le regrette car, en plus d'être déplacé, ce comportement est contre-productif ; quand la forme est excessive, le fond est inaudible.

En décembre 2024, en profond désaccord, j'ai décidé de quitter ce groupe dans lequel je ne me reconnaissais plus. J'ai sollicité Madame le Maire qui a bien voulu m'accorder un entretien long et chaleureux. Et aujourd'hui, comme je le disais, elle me permet de vous annoncer que je rejoins sa majorité. Je tiens à l'en remercier, ainsi que pour la qualité et la franchise de nos échanges.

Changer de groupe politique n'est pas une décision que l'on prend à la légère. Comme vous et depuis très longtemps, j'ai la conviction que Levallois est une ville agréable, animée, sûre et bien gérée. J'y ai grandi, j'y habite, j'y élève mes enfants, j'aime cette ville et je veux lui rendre un peu de ce qu'elle m'a donné. Comme vous, j'ai la conviction que l'équipe actuelle est la seule en capacité de poursuivre le travail entrepris.

Enfin, je sais, tant à travers mon engagement partisan que par mon histoire personnelle, que ce qui nous rassemble est beaucoup plus important que ce qui a pu nous diviser. C'est au cœur de la majorité, riche de sa diversité, que se fait le travail de fond au service des Levalloisiens.

Merci encore à Madame le Maire de m'y avoir intégré et à vous, mes chers collègues, de votre accueil. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, je vous souhaite la bienvenue dans notre majorité municipale. Je suis très heureuse de vous y intégrer. Je signerai dès demain l'arrêté qui vous désignera conseiller municipal, délégué à l'accueil des nouveaux Levalloisiens auprès de mon adjointe Sophie ELISIAN, conformément aux échanges que nous avons eus.

Vous intégrez la majorité également en votre qualité de référent Horizon en vue des municipales, j'en suis très heureuse. Ce sont de belles perspectives de travail ensemble et de belles perspectives pour notre ville de Levallois, bienvenue encore une fois à vous. »

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Madame le Maire :

« Nous pouvons commencer l'examen des points fixés à l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal de juin 2025.

Y a-t-il des questions, des remarques, des demandes d'ajout ou de modification ?

Il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

Le procès-verbal du Conseil du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

79 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Arrivée de Monsieur DECREPS et de Madame ERMENEUX.



Madame le Maire :

« Concernant le compte rendu des décisions municipales, je voulais mettre en avant plusieurs petites choses. Vous avez tous pu prendre connaissance de ces comptes rendus.

Je voulais faire un petit focus sur l'école Anatole France qui, comme vous le savez, est en cours de rénovation et d'agrandissement. Deux sujets nous sont amenés, des demandes de subventions d'abord auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, puis auprès de la Région Île-de-France pour ce qui concerne la création d'ilots de fraîcheur et de toitures végétalisées. C'est l'occasion de vous faire un point sur l'avancée des travaux et sur la manière dont nous avons travaillé en étant extrêmement ambitieux sur cette question de la végétalisation des lieux et de la récupération des eaux de pluie.

Sur les travaux, je le redis simplement, la livraison est toujours attendue pour la rentrée de septembre 2027. Là-dessus, nous sommes toujours raccord avec ce qui a été prévu. Ce sont 15 classes élémentaires, 9 classes de maternelle, une classe Ulis, et un centre de loisirs qui faisait défaut jusqu'à présent à l'école Anatole France. Le coût de l'opération est estimé à 40 millions d'euros pour lesquels nous avons eu plusieurs aides, ce qui est très bien.

Avant de voir en détail la cour en rez-de-chaussée, un point sur les toitures. Celles en surélévation ne pourront pas supporter énormément de substrats, parce qu'elles sont situées sur les bâtiments existants, ce seront donc 15 centimètres d'épaisseur de terre sur ces zones. L'écologue avec lequel nous travaillons nous a tout de même dit que nous pourrons aller au-delà d'un simple sedum classique observé en général sur ce genre de toiture.

Sur le jardin en toiture, c'est-à-dire la zone accessible aux enfants et aux enseignants, nous pourrons monter sur un sedum de 40 à 120 centimètres d'épaisseur, cela nous permettra de planter des végétaux plus importants.

Pour les connaisseurs, accrochez-vous, mosaïque de milieu prévue : une prairie mésoxérophile de type maison Bromion à amourette. Des fruitiers seront également plantés sur des buttes de 1,20 mètre tandis que la lisière entre prairie et verger sera constituée d'un jardin aromatique. Un îlot refuge sera également créé sur 70 centimètres d'épaisseur de terre, avec la plantation d'arbisseaux et arbustes issus des fruticées franciliennes, constituant ainsi un refuge pour les oiseaux susceptibles de coloniser le site.

Cela concerne tout ce qui est toiture végétalisée, cette diapositive le montre bien, l'ambition est assez importante.

La gestion de l'eau fait l'objet d'une deuxième demande de subvention. Actuellement, toute l'eau de pluie qui tombe au sein de cet espace Anatole France part à 95 % directement dans les égouts. Aujourd'hui, le projet prévoit que près de 70 % de cette eau seront récupérés ou filtrés directement en vue de l'irrigation des végétaux.

Pour être plus précise, un projet de cuves de récupération des eaux pour l'arrosage des espaces verts est prévu. Je ne sais pas si vous voyez bien, toute l'eau qui tombera sur les espaces délimités en orange sur les toitures, sera dirigée dans la cuve, signalée en orange au pied de l'école Anatole France. Cette cuve de 110 mètres cubes alimentera un petit bassin, le carré violet, qui permettra de récupérer les eaux de pluie en vue de l'arrosage de nos espaces verts, ce qui est très bien. Le surplus, en cas de très fortes pluies, que nous n'arriverions pas à absorber, sera redirigé vers les égouts. Au total, 30 % des eaux qui tomberont sur cet espace seront redirigés vers les égouts contre 95 % aujourd'hui. C'est vertueux.

Vous voyez également deux carrés verts, en haut au fond, ce seront aussi des cuves de récupération des eaux de pluie, un peu plus petites, qui permettront d'alimenter directement le petit jardin pédagogique pour les enfants.

C'est ce que nous souhaitions vous dire à l'occasion de ces deux demandes de subvention. Y a-t-il des questions sur ce projet Anatole France ou sur la manière dont nous avons travaillé ?

Concernant la cour, nous avons évidemment travaillé avec les équipes de l'enfance et les équipes des espaces verts pour avoir un bon partage entre végétalisation accrue du site et espaces de loisirs et de jeux pour les enfants. Il faut beaucoup d'espace à des enfants dans la cour d'une grande école, notamment pour jouer au foot ou avoir d'autres activités qui demandent de l'espace. Nous sommes arrivés à ce projet qui permet d'équilibrer les différents usages tout en restant ambitieux sur le plan de la végétalisation. Le revêtement de la cour est 100 % perméable, vous avez raison de le signaler, Madame DESCHIENS.

Monsieur GEFFRIER ? »

Monsieur GEFFRIER :

« Merci Madame le Maire, bonsoir chers collègues, je voulais savoir si ces techniques de récupération des eaux de pluie sont mises en œuvre sur d'autres bâtiments municipaux aujourd'hui ou s'il est prévu de les étendre. »

Madame le Maire :

« Pas aujourd'hui. Celle qui est pensée aujourd'hui est vraiment unique et innovante sur Levallois.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas de question. Merci aux équipes techniques et aux équipes de jardiniers, qui nous accompagnent sur ce projet, et à notre écologue également.

Je voulais également vous parler des ateliers d'artistes que vous avez vu fleurir dans certaines boutiques en pied d'immeuble depuis le mois de juillet, nous y accueillons des artistes levalloisiens. Ce sont des locaux commerciaux qui ont été vidés en vue de la construction de logements sociaux à terme par LOGIREP. Le temps que ce projet sorte de terre, j'ai demandé à LOGIREP de signer une convention tripartite entre LOGIREP, la Ville de Levallois et différents artistes levalloisiens pour qu'ils puissent, à titre gracieux, y exposer leurs œuvres et travailler dans les ateliers. Ils le feront jusqu'à mi-2026. Nous en sommes très heureux pour eux.

Un autre sujet, que je voulais valoriser, est l'agrandissement du square de la Gare. Vous avez vu que nous travaillons sur la préemption d'un immeuble en totalité à usage de bureaux et de commerces, situé au 21 rue de la Gare. Il ne faut pas le confondre avec un autre projet dont nous allons également parler lors de ce Conseil municipal, qui vous sera présenté par Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.

Cette décision municipale concerne l'achat d'un immeuble de bureaux attenant au square de la Gare. Cela nous permettra de doubler sa superficie.

Monsieur CAVALLINI vous parlera d'une autre procédure de déclaration d'utilité publique, cette fois-ci, lancée sur une autre parcelle toujours rue de la Gare, au 2 rue de la Gare, pour créer un nouvel espace vert, là où il n'en existe pas aujourd'hui.

Sur cet agrandissement du square de la Gare, c'est une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), qui nous a été signalée et sur laquelle nous avons souhaité faire usage de notre droit de préemption, nous avons donc préempté. Il se trouve que nous avons fait passer les Domaines, bien évidemment, et l'avis des Domaines est sorti à 1 077 000 euros. Or, le vendeur demandait 1 048 000 euros, c'est-à-dire moins que le prix des Domaines. La Ville s'est donc positionnée et a acquis cette parcelle pour y agrandir le square. La vente pourrait être signée d'ici la fin de l'année 2025, c'est une bonne chose.

Aujourd'hui, des locataires sont présents dans ces locaux selon un bail qui court jusqu'au 31 juillet 2028. Entre cette fin d'année et juillet 2028, la Ville touchera les loyers pour ces locaux occupés. Lorsque ces locaux seront libérés, nous pourrons mener à bien notre agrandissement du square. Si nous arrivons à les reloger avant ou à leur proposer quelque chose, nous pourrons mener le projet à bien un peu plus tôt.

Je voulais également remercier Monsieur WEISS qui a fait don d'un piano personnel à la Ville de Levallois, qui viendra agrémenter une salle du conservatoire. Ce sera mis à la disposition de nos élèves pour leur plus grand plaisir. Merci Monsieur WEISS.

Avez-vous des questions sur ces Décisions Municipales ? S'il n'y en a pas, nous en prenons acte. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°564 du 2 juillet 2024 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions municipales suivantes :

39/2025

**MISSION DE MANDAT POUR LA GESTION DE BIENS
IMMOBILIERS DU PATRIMOINE PRIVÉ ET PUBLIC DE LA VILLE
DE LEVALLOIS**

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la mission de mandat pour la gestion de biens immobiliers du patrimoine privé et public de la ville de Levallois.

La Commission Spécifique Permanente, réunie le 3 juin 2025, a fait sien le rapport d'analyse et décidé d'attribuer le marché à l'OPH RIVES DE SEINE HABITAT, ayant présenté une offre économiquement avantageuse.

Celui-ci percevra une rémunération proportionnelle et mensuelle, fixée à 12 % des loyers encaissés.

Elle percevra une rémunération complémentaire à l'occasion de la réalisation de travaux décidés par la collectivité, à hauteur de 10% du montant total TTC des travaux.

Les prestations du marché débuteront à compter du 1er juillet 2025, pour une durée d'un an. Le marché pourra être reconduit de façon tacite à l'initiative de la Ville, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

40/2025

**DÉCISION MODIFICATIVE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION
RÉGIONALE RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA RÉHABILITATION
D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS – PALAIS DES SPORTS
MARCEL CERDAN**

Objet : Dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des équipements sportifs du Palais des Sports Marcel Cerdan, la Ville a engagé un programme portant sur deux salles de sport : la salle Hébert, pour le remplacement du parquet de danse, et la salle omnisport Busnel, pour la réfection du revêtement sportif.

La Ville a sollicité des subventions sur la base d'un coût estimatif global de l'opération fixé à 183 099,93 € HT.

Cependant, la réalisation de la prestation relative à la salle Hébert a nécessité que la Ville consulte via un marché subséquent les titulaires de l'accord-cadre des baux d'entretien.

Le titulaire du marché subséquent, notifié le 12 mai 2025, a chiffré la prestation à 54 789,35 € HT.

En conséquence, il convient de réévaluer le montant global de l'opération à 117

889,28 € HT, en remplacement du montant initial de 183 099,93 € HT.

La présente décision consiste donc à solliciter des subventions d'investissement d'un montant de 20 422,86 € auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au titre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens issu de la mise en œuvre du programme "nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France", pour les opérations précitées.

41/2025

PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS - LOT N° 2 : FLOTTE VÉHICULES ET RISQUES ANNEXES

MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT WILLIS TOWERS WATSON FRANCE/ SMACL SA

Objet : Le marché relatif aux prestations d'assurances pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Levallois – Lot n°2 flotte véhicules et risques annexes a été attribué à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029, au groupement WILLIS TOWERS WATSON FRANCE/SMACL SA.

À ce jour, il s'avère nécessaire de corriger une erreur matérielle dans le montant relatif à la garantie couvrant la faute inexcusable ou intentionnelle, le montant de cette garantie étant indiqué à hauteur de 1 5000 000 euros au lieu de 1 500 000 euros.

Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

42/2025

CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCE POUR LES MENUES DÉPENSES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LEVALLOIS.

Objet : Une régie d'avance pour les menues dépenses fut instaurée le 10 mars 2008 pour couvrir les besoins urgents en petits matériels afin d'assurer le bon fonctionnement du conservatoire. À la suite de changements d'organisations, ces dépenses sont couvertes par l'émission de bons de commandes, faisant ainsi tomber la régie en désuétude et nécessitant de la clôturer par la présente décision.

43/2025

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DU CIMETIÈRE POUR L'AUGMENTATION DU PLAFOND D'ENCAISSEMENT ET L'INCLUSION DES VACATIONS DE POLICE

Objet : La présente décision a pour objet d'approuver l'augmentation du plafond d'encaissement à 50.000 €, et d'inclure les vacations de police au sein de la régie de recette pour la Direction du cimetière qui a été créé en 2019 pour encaisser initialement les achats et renouvellement de concessions, les redevances municipales pour caveaux provisoires, les achats de chapelles de famille et les produits relatifs aux crémations.

44/2025

CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT AU COMPTANT DES MENUES DÉPENSES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objet : La présente décision a pour objet d'approuver la clôture de la régie d'avance pour le paiement au comptant des menues dépenses nécessaires au fonctionnement de la direction de développement économique et de l'emploi devenue

désuète à la suite de changements d'organisations.

45/2025

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU 12^e PROGRAMME D'INTERVENTION (2025-2030) DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Objet : L'Agence de l'eau Seine-Normandie déploie un programme d'intervention "Eau, climat & biodiversité" pour la période 2025-2030. Sa participation dans le cadre de la gestion des eaux pluviales pour les travaux de récupération des eaux pluviales du groupe scolaire Anatole-France est le suivant :

- 50 €/m² déconnecté et 50 €/m² de surface en pleine terre.

La présente décision a pour objet de solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 198 950 euros auprès du Président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au titre de son 12e programme d'intervention (2025-2030).

46/2025

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR ET DE TOITURES VÉGÉTALISÉES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Objet : Le programme, proposé par la Région Île-de-France, accompagne tout investissement sur le patrimoine public, notamment dans le cadre d'opérations de création d'îlots de fraîcheur et de toitures végétalisées sur bâti existant.

La participation régionale par contrat est plafonnée selon le type d'opération :

- 50 % du montant HT des travaux éligibles, plafonné à 250 000 euros, dans le cadre de travaux de création d'îlots de fraîcheur dans une cour d'établissement d'enseignement, tel que le groupe scolaire Anatole-France,
- 50 % du montant HT des travaux éligibles, plafonné à 250 000 euros, dans le cadre de travaux de création de toitures végétalisées sur bâti existant, tel que le groupe scolaire Anatole-France,

La présente décision a donc pour objet de solliciter :

- une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 euros auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France pour la création d'îlots de fraîcheur dans une cour d'établissement d'enseignement du groupe scolaire Anatole-France ;
- une subvention d'investissement d'un montant de 136 081,25 euros auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France pour la création de toitures végétalisées intensives et semi-intensives sur bâti existant au sein du groupe scolaire Anatole France.

47/2025

CONTRATS DE LOCATIONS ENTRE LOGIREP ET LA VILLE DE LEVALLOIS, PUIS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET DES ARTISTES LEVALLOISIENS, RELATIFS À L'UTILISATION DE LOCAUX AU REZ-DE-CHAUSSÉ DE L'ANGLE DE LA RUE GABRIEL PÉRI ET DE LA RUE LOUIS ROUQUIER

Objet : La société LOGIREP est propriétaire de l'immeuble faisant l'angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Louis Rouquier. Au rez-de-chaussée de cet immeuble se trouvent 3 locaux commerciaux aujourd'hui vacants en raison d'un projet de 23 logements sociaux à construire.

Par un mail du 12 juin dernier la société LOGIREP a proposé à la ville de Levallois

de louer ces locaux pour 9 mois avant qu'ils soient de nouveau utilisés.

Ces derniers seront utilisés par des artistes levalloisiens comme ateliers d'artiste. La Ville conclura des baux avec les artistes (au nombre de deux ou trois par local).

Les contrats prendront effet au 1er juillet 2025 et se termineront le 31 mars 2026.

La présente décision municipale a pour objet d'accepter les termes, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les contrats de locations relatifs à l'utilisation des locaux, d'une part, entre la Ville et LOGIREP.

48/2025

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE DIX MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Objet : La banque postale met à disposition de la Ville un emprunt bancaire de dix millions d'euros (10 000 000 €). Cet outil financier permet de financer les programmes d'investissement de la Ville portant sur les établissements éducatifs.

La présente décision a pour objet notamment d'autoriser Madame le Maire à conclure l'opération et signer la convention de crédits long terme.

49/2025

ACQUISITION ET ENTRETIEN DE MATÉRIEL HORTICOLE

LOT 1 : ACQUISITION DE MATERIEL HORTICOLE

LOT 2 : ACQUISITION DE PETIT OUTILLAGE HORTICOLE

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à l'acquisition et l'entretien de matériel horticole.

Il s'agit de marchés de fournitures. Ils constituent des accords-cadres à bons de commande.

Pour les lots 1 et 2, les sociétés ayant remis la totalité des pièces requises au titre de l'offre, le représentant de l'acheteur a confié l'analyse de leurs propositions à la Direction Générale des Services Techniques

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction Générale des Services Techniques, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel à la Concurrence, soit :

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juin 2025, a attribué les deux marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé des lots	Montant maximum annuel en € H.TVA	Sociétés retenues
1	Acquisition de matériel horticole	100 000€ HTVA	BOUCHARD ENVORIMAT
2	Acquisition de petit outillage horticole	35 000€ HTVA	SOCIETE EQUIPEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une période d'un an. Ils pourront être reconduits tacitement pour une durée d'un an, dans la

limite de 3 fois.

50/2025

RÉPARATION ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL HORTICOLE EXISTANT ET NOUVELLEMENT ACQUIS

Objet : Le présent marché a pour objet la réparation et l'entretien du matériel horticole existant et nouvellement acquis. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, passé selon une procédure avec négociation à la suite de la déclaration sans suite de la procédure initiale.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 juin 2025, a attribué le marché à la société EQUIP'JARDIN IDF.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 70 000 € HTVA, sans montant minimum

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une durée d'un an.

51/2025

SERVICES DE NETTOYAGE ET DE REPASSAGE DU LINGE

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs au nettoyage et au repassage du linge. Elle est organisée par la ville de Levallois, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec la Caisse des écoles.

Il s'agit de deux marchés de services. Ils constituent des accords-cadres à bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juin 2025, a attribué les deux accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

<i>Lot s</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Montant maximum annuel</i>	<i>Dont montant maximum réservé à la Caisse des écoles</i>	<i>Sociétés retenus</i>
<i>1</i>	<i>Linge classique</i>	<i>60 000 € HTVA</i>	<i>5 000 € HTVA</i>	<i>BLANCHISSEUR IE LUCIEN</i>
<i>2</i>	<i>Linge haut de gamme</i>	<i>10 000 € HTVA</i>	<i>100 € HTVA</i>	<i>APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE</i>

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débuteront à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée d'un an. Les marchés pourront être reconduits tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois

52/2025

FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

Objet : La présente décision municipale concerne la fourniture et la livraison de titres-restaurant pour certains agents de la ville de Levallois qui, de par leurs fonctions, ne peuvent bénéficier d'un restaurant d'entreprise.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juin 2025, a fait siens le rapport d'analyse et décidé d'attribuer le marché à la société EDENRED France, ayant

présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 205 000 € HTVA, sans montant minimum.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations débuteront le 1er septembre 2025 pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.

53/2025

PRÉEMPTION D'UN IMMEUBLE EN TOTALITÉ À USAGE DE BUREAUX ET DE COMMERCE SITUÉ 21 RUE DE LA GARE

Objet : La déclaration d'intention d'aliéner n° DA 92044 25 0469 a été réceptionnée et enregistrée en Mairie de Levallois le 29 avril 2025, concernant la vente, au prix de 1 048 100,00 €, frais d'agence inclus, d'un immeuble en totalité à usage de bureaux et de commerce, situé au 21 rue de la Gare à Levallois.

Ce bien est compris dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé institué sur la Commune.

Le service des domaines a évalué ce bien à 1 077 500 € HT et HD dans son avis rendu le 26 juin 2025.

La présente décision municipale a donc pour objet d'exercer le droit de préemption aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner soit un montant total d'un million quarante-huit mille cent euros (1 048 100,00 €) dans l'objectif d'étendre le « Square de la Gare ».

54/2025

CONVENTION DE SPONSORING ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA S.A.S. EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE / OUEST

Objet : Depuis 2011, la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique.

Afin de diminuer les coûts d'organisation d'un tel évènement tout en gardant un caractère prestigieux, la ville de Levallois a recherché différents partenaires.

C'est dans cet objectif que la Ville s'est rapprochée de la S.A.S. EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE / OUEST qui, dans le cadre de sa responsabilité sociale, est régulièrement amenée à soutenir des projets culturels.

La présente décision municipale a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de sponsoring à intervenir entre la S.A.S. EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE / OUEST et la Ville de Levallois et tous les actes y afférents.

55/2025

MISSION DE MANDAT POUR LA GESTION DE BIENS IMMOBILIERS DU PATRIMOINE PRIVÉ ET PUBLIC DE LA VILLE DE LEVALLOIS - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT

Objet : Le marché relatif à la mission de mandat pour la gestion de biens immobiliers du patrimoine privé et public de la ville de Levallois a été attribué à compter du 1^{er} juillet 2025 à l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat, pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour une même durée, à compter du 1^{er} juillet 2025.

La modification n°1 a pour objet de rectifier une mention du CCP qui s'avère en contradiction avec l'Acte d'Engagement et de clarifier la périodicité de facturation.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

56/2025

FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE BORNES FIXES RÉTRACTABLES ET AUTOMATIQUES

Objet : La présente décision municipale concerne le marché ayant pour objet la fourniture, l'installation et l'entretien de bornes fixes rétractables et automatiques pour la ville de Levallois.

Il s'agit d'un marché de fourniture. Il constitue un accord-cadre à bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 juin 2025, a fait siens le rapport d'analyse et décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société ELECTRIOX CITY, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande dont le montant maximum est fixé à 1 000 000 € HTVA, sans montant minimum.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Les prestations démarreront à compter du 5 août 2025, pour un an. Le marché pourra ensuite être reconduit de façon tacite pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

57/2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA RESTAURATION ET L'AMÉNAGEMENT DU PATRIMOINE LABELLISÉ PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Objet : Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine, le Conseil régional d'Ile-de-France propose un programme d'investissement en vue du financement d'opérations concourant à la restauration et l'aménagement du patrimoine labellisé patrimoine d'intérêt régional.

La participation régionale par contrat est plafonnée selon le type d'opération à 30% du montant HT des travaux exigibles, plafonné à 500 000 €.

En ce qui concerne la ville de Levallois, la Direction Générale des Services Techniques sollicite les services régionaux pour le financement des travaux de restauration et d'aménagement du monument aux morts situé au sein du Cimetière, pour un montant estimé de 44 588,64€ HT

La présente décision consiste donc à solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 13 376,59€ au titre du présent dispositif auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France.

58/2025

ASSURANCES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU « GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE » - ASSURANCES TOUS RISQUES CHANTIER, FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ANTICIPÉS & RESPONSABILITÉ CIVILE MAÎTRE D'OUVRAGE

Objet : La présente décision municipale concerne le marché de services relatif à la

souscription d'assurances relatives aux travaux de réhabilitation et d'extension du Groupe scolaire Anatole France à Levallois et comprenant les assurances tous risques chantier (TRC), frais supplémentaires anticipés & responsabilité civile du maître d'ouvrage.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 juillet 2025, a attribué le marché à la société SMABTP, pour un montant prévisionnel de prime de 103 292,45€ TTC.

Le marché prendra effet à compter de sa notification, jusqu'à l'expiration des périodes de garantie.

59/2025

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES, RIDEAUX ET BARRIERES AUTOMATIQUES DANS DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ TK ELEVATOR FRANCE

Objet : Le marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques dans divers bâtiments municipaux, a été attribué à compter du 25 mars 2025 à la société TK ELEVATOR FRANCE.

La présente modification n°1 a pour objet la correction de la formule de révision notée au sein de du CCP à la suite de la constatation d'une erreur matérielle, aucun coefficient n'ayant été indiqué pour l'application des indices.

La présente modification est sans incidence sur le montant du marché.

Le montant annuel de la maintenance préventive demeure fixé à 10 270,00 € HT€ HTVA, dont 9 620,00 € HTVA pour la Ville et 650,00 € HTVA pour le CCAS.

Le montant maximum annuel des prestations de maintenance corrective et de fourniture de matériels fixé à 400 000 € HTVA dont 30 000 € HTVA réservés au CCAS, sont inchangés.

60/2025

EXPLOITATION ET MAINTENANCE AVEC GARANTIE TOTALE ET INTÉRÉSSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - LOT 2 : SECTEURS BÂTIMENTS SPORTS – CULTURE – DIVERS MODIFICATION N°6 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ GESTEN

Objet : Le marché portant sur l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux – secteurs bâtiments sports, culture et divers, a été attribué à la société GESTEN à compter du 15 janvier 2018.

À ce jour, il apparaît nécessaire de mettre à nouveau à jour les sites faisant l'objet de prestations d'exploitation, de maintenance (P2) et de garantie totale (P3), compte tenu de l'emménagement de la Médiathèque Albert-Camus dans ses nouveaux locaux et de supprimer les prestations de la Médiathèque provisoire.

La présente modification induit une plus-value de 2 500,00 € HTVA.

Ainsi, le montant global et forfaitaire annuel du marché, fixé initialement à 298 231,00 € HTVA et passé à un montant annuel de 294 703,00 € HTVA avec les modifications n°1 à 5, s'élève désormais à 297 203,00€ HTVA.

La moins-value globale à l'issue des modification n°1 à 6 est de - 0,27 %.

Les montants minimum et maximum annuels, permettant la réalisation de prestations différentes aux travaux hors P2 et P3 dans le cadre de l'émission de bons de

commandes, restent inchangés.

La présente modification prendra effet à compter de sa notification.

61/2025

**LOCATION DE MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL POUR L'ORGANISATION
DE MANIFESTATIONS – LOT N°4 : LOCATION DE MATÉRIEL POUR LA
SÉCURISATION DES MANIFESTATIONS
MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
KILOUTOU SIGNALISATION**

Objet : Le marché relatif à la location de matériel événementiel pour l'organisation de manifestations – Lot n°4 « Location de matériel pour la sécurisation des manifestations » a été attribué à la société KILOUTOU SIGNALISATION à compter du 29 avril 2024.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant le 26 septembre 2024, visant à augmenter le montant maximum du marché.

A ce jour il s'avère nécessaire d'augmenter la part du montant maximum réservé à la Ville, en raison de la location de barrières nécessaires dans le cadre de l'organisation de la course la Levalloisienne, organisée en octobre 2025.

En application des dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, les parties se sont donc réunies pour convenir d'une modification contractuelle du montant maximum réservé à la Ville du lot n°4.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel global du marché, qui reste fixé à 93 400,00 € HTVA.

62/2025

ACCEPTATION D'UN DON DE PIANO DROIT GAVEAU DE 1880

Objet : La présente décision a pour objet d'accepter de Monsieur David-Xavier WEÏSS le don d'un piano droit de marque Gaveau daté de 1880 et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à en signer les actes afférents.

2/ De la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES NON FORMALISÉS NOTIFIÉS				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Titulaire
FOURNITURES				
1	Fourniture de coffrets constitués de produits gastronomique pour les cadeaux de noël des personnes âgées de la ville de Levallois	Montant maximum : 215 000 € HTVA Pas de montant minimum	A compter du 29/07/2025 et jusqu'à la réception de l'ensemble des commandes	FLEURONS DE LOMAGNE ZI NAUDET 32700 LECTOURE
TRAVAUX				
2	Travaux de réfection du complexe d'étanchéité et du revêtement du terrain de football Didier DROGBA situé au complexe sportif Louison BOBET Lot n° 1 : Infrastructure sportive	Montant Global et Forfaitaire : de 361 926,28 € HTVA	A compter du 06/06/2025 jusqu'à l'achèvement complet des travaux	TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE (mandataire) / SAS FIELDTURF TARKETT La Forge Moisy 14430 CRESSEVEUILLE 91 rue chateaubriand 62260 AUCHEL
3	Travaux de réfection du complexe d'étanchéité et du revêtement du terrain de football Didier DROGBA situé au complexe sportif Louison BOBET Lot n°2 : Etanchéité	Montant Global et Forfaitaire : de 835 888,20 € HTVA	A compter du 23/06/2025 jusqu'à l'achèvement complet des travaux	BALAS 19 boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS

SERVICES				
4	Maintenance de l'intranet de la ville de Levallois et prestations associées	<u>Maintenance corrective et évolutive annuelle et assistance utilisateurs :</u> Prix global et forfaitaire annuel : 5 100,00 € H.T.V.A. <u>Maintenance préventive</u> Montant maximum annuel : 300 000,00 € H.T.V.A. Pas de montant minimum	A compter du 27/06/2025 pour un an Reconductible 3 fois pour un an	ANYWARE SERVICES 40 rue du Village d'Entreprises 31670 LABEGE
5	Marchés de préparation et livraison de repas Lot n°2 : Confection et livraison de repas en liaison froide en restauration scolaire et accueils de loisirs	Montant maximum annuel : 10 000 000 € HTVA, dont 3 000 000€ HTVA réservés à la Caisse des Ecoles Pas de montant minimum	Les prestations débuteront à compter du 25/08/2025 et prendront fin 8 jours avant la rentrée scolaire 2027. Reconductible 2 fois pour un an	API RESTAURATION 384 rue du Général de Gaulle 59370 MONS-EN-BAROEUL
6	Marchés de préparation et livraison de repas Lot n°3 : Portage de repas à domicile et service à table en restaurant	Montant maximum annuel : 2 000 000 HTVA dont 1 999 000 € HTVA réservés au CCAS Pas de montant minimum	Les prestations débuteront à compter du 25/08/2025 et prendront fin 8 jours avant la rentrée scolaire 2027. Reconductible 2 fois pour un an	API RESTAURATION 384 rue du Général de Gaulle 59370 MONS-EN-BAROEUL

III -AFFAIRES FINANCIÈRES

80 – BUDGET 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire :

« Nous passons aux Affaires financières, Monsieur ROBERT, la décision modificative n°1 du budget 2025. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire. Il s'agit, en effet, de la décision modificative budgétaire n° 1 qui est un acte principalement technique, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1 040 000 euros.

Du côté des recettes :

Nous tirons les conséquences budgétaires de l'apurement des rattachements de l'année précédente pour une recette de 840 000 euros. Pour rappel, ce processus est annuel, il permet d'apurer les rattachements comptables non réellement exécutés, faute de pièces justificatives ou de prestations réalisées. Ce sont des sommes qui avaient été réceptionnées pour des montants plus importants que les factures ou des prestations qui n'ont pas été réalisées.

Nous reprenons les provisions pour dépréciation des actifs circulants constitués en 2024 à hauteur de 200 000 euros.

Du côté des dépenses :

Nous allons anticiper les admissions en non-valeur et les créances éteintes de fin d'année, qui seront votées au prochain Conseil municipal, à hauteur de 300 000 euros.

Nous allons budgérer les crédits nécessaires à la reconstitution des provisions pour dépréciation des actifs circulants, qui doivent être mouvementées chaque année, à hauteur de 340 000 euros.

Nous allons également budgérer les crédits nécessaires au paiement du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France, le fameux FSRIF dans notre chère péréquation, dont le montant est légèrement supérieur aux prévisions que nous avions faites en début d'année, de 116 000 euros pour un paiement total de 9,9 millions.

Enfin, petit montant mais hautement symbolique, nous allons pouvoir budgérer l'acquisition des titres de participation dans la SAS Levallois Géothermie à hauteur de 2 000 euros, qui sera compensée par une diminution de 2 000 euros sur un autre chapitre.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur ROBERT, y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Je mets donc aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

C'est adopté, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances initiale pour 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°136 du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025,

VU la délibération n°45 du 23 juin 2025 portant adoption du budget supplémentaire,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par :

42 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES

Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Noureddine GAMDOU
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

5 ABSTENTIONS :

Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville dont les montants et imputations sont détaillées dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

81 – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX OFFRES DE CONCOURS 2025 ENTRE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE ET LA VILLE DE LEVALLOIS

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération suivante relative à l’approbation des conventions relatives aux offres de concours 2025 entre la Ville de Levallois et l’Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD). Dispositif que nous connaissons bien, puisque c’est la quatrième année consécutive que nous y faisons appel, ce qui nous permet de récupérer dans nos silos à POLD, l’argent qui revient à la Ville de Levallois.

Depuis la création de l’EPT, les différents budgets fonctionnent en réalité en silos, chacune des Villes récupérant au sein d’un même silo ses recettes et ses dépenses. C’est de l’argent qui nous revient et cela représente plus de 6,4 millions d’euros cette année, en raison de la dynamique des bases fiscales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à Levallois.

Cet argent ne peut être utilisé que pour financer de l’investissement. Vous voyez les différentes opérations d’investissement, 17 de mémoire, qui nous permettent de récupérer les fonds de concours, vers lesquelles sont fléchées les offres de concours. Ce sont, par exemple :

- L’aménagement de la cour végétalisée de l’école Françoise Dolto pour 340 000 euros ;
- La poursuite des opérations de réhabilitation et d’extension du groupe scolaire Anatole France pour 1 million ;
- Le raccordement du conservatoire municipal au réseau de froid Cristallia pour 437 000 euros et dont les travaux viennent de se terminer ;
- 768 000 euros d’enrobés silencieux. En ce moment, la rue du Parc fait l’objet d’une rénovation en enrobé silencieux pour le plus grand bonheur des riverains ;
- Un peu plus d’1 million d’euros pour la réfection totale du stade de foot Didier Drogba.

Je saisiss cette occasion pour vous dire que les familles ont été informées que les travaux continueront jusqu’à début novembre 2025. Nous espérions livrer le terrain début octobre, en raison d’une petite rallonge, les travaux se poursuivent jusqu’au début du mois de novembre. Toutes les familles ont été informées grâce à un mail cosigné par Constance BRAUT, présidente du Levallois Sporting Club (LSC) et

Eva HADDAD, mon Adjointe déléguée au sport. Les enfants retrouveront leur terrain totalement rénové le 8 novembre.

D'ici là, les services des sports se sont démenés pour trouver des espaces où les enfants peuvent aller s'entraîner. Aujourd'hui, tous les cours à l'exception des cours d'adultes amateurs ont pu être recasés. Aux enfants qui avaient deux séances d'entraînement par semaine, nous n'avons pu trouver un créneau que pour une seule séance. Les matchs de compétition prévus à Levallois ont trouvé des points de chute pour pouvoir être joués.

Merci également au Département qui a mis à notre disposition plusieurs stades, le stade Frédéric Chazottes à Gennevilliers et le stade Yves du Manoir à Colombes, pour permettre à nos équipes de s'entraîner. Nous avons aussi trouvé des créneaux sur le gymnase Auguste Delaune, notamment pour les plus petits le mercredi.

Tous les déplacements vers ces solutions de repli sont assurés par notre prestataire, la Savac. Voilà ce que je peux vous dire.

Des questions ? Madame TROTIN. »

Madame TROTIN :

« Une petite précision, Madame le Maire, ayant mes deux fils qui font du foot, c'est aux parents d'assurer les déplacements sur les stades de repli. »

Madame le Maire :

« Pourtant, la location des terrains et le transport sont prévus. Je ne sais pas de quelle catégorie vous parlez. »

Madame TROTIN :

« Les U11 vont jouer demain soir à Colombes, c'est aux parents de les déposer pour 17 heures 45. »

Madame le Maire :

« D'accord. Je vais revoir avec la section foot, parce que les cars sont bien prévus. C'est pour un entraînement ou un match ? »

Madame TROTIN :

« Un entraînement. »

Madame le Maire :

« Normalement, c'est prévu. Merci. Madame ROUCHON ? »

Madame ROUCHON :

« Ma petite fille est en U10 et demain, ils sont pris à 17 heures par un car au stade et seront ramenés en car au stade à Levallois pour 19 heures. »

Madame le Maire :

« C'est à affiner avec la section foot. Les cars sont bel et bien prévus.

Revenons à notre sujet avec une précision importante, le Levallois Sporting Club (LSC) a informé les familles que le mois d'octobre, qui était initialement facturé, leur serait remboursé. C'est normal puisque les enfants n'ont pas pu jouer dans des conditions optimales. Les familles en ont été informées également.

Je vais mettre aux voix la délibération sur l'approbation de ces offres de concours.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité. Ce sont 6,1 millions d'euros qui viennent financer plusieurs belles opérations. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1111-10, L.5219-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N°4-4/2023 du Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) du 16 février 2023 portant adoption du pacte financier et fiscal 2023-2024,

VU les conventions ci-annexées,

CONSIDÉRANT la situation budgétaire particulière générée pour certaines communes, par le fonctionnement sectorisé des dépenses et recettes de chaque Ville au sein du budget de l'EPT POLD,

CONSIDÉRANT que les silos budgétaires de chaque commune sont abondés notamment par une mise en commun pour chaque Ville à hauteur de 50% de leur dynamisme de croissance des bases fiscales de cotisation foncière des entreprises,

CONSIDÉRANT que ce mode de calcul retenu au sein du Pacte financier et fiscal engendre pour certaines communes, comme la ville de Levallois, un excédent budgétaire notable d'un montant de plusieurs millions d'euros pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il a été au préalable concerté et décidé entre les membres décisionnaires de l'EPT que ces excédents budgétaires, à défaut de pouvoir servir et alimenter le budget commun de l'EPT POLD, devraient pouvoir être transférés aux communes concernées au moyen de la mise en œuvre du mécanisme juridique des offres de concours,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois présente un excédent budgétaire au sein de son « *silo ville* » du budget de l'Établissement public territorial d'un montant évalué à plus de six millions d'euros par ce dernier et, que cette somme lui sera octroyée par voie d'offres de concours versées dans le cadre de dépenses d'investissement correspondant à des opérations de travaux publics, considérées comme éligibles et qui intègrent le champ des compétences de l'EPT POLD,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver le versement de plusieurs offres de concours à la ville de Levallois pour les projets listés ci-dessous :

Intitulé du Projet	Montants en €
AMENAGEMENT COUR VEGETALISEE ECOLE FRANCOISE DOLTO	340 000
POURSUITE OPERATION REHABILITATION ET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE ANATOLE-France	1 000 000
REFECTION DES ETANCHEITES ET ISOLATION D'OUVRAGES EXTERIEURS SUR ETABLISSEMENTS ENFANCE ET PETIT ENFANCE	474 000
REFECTION TOTALE STADE DE FOOT DIDIER DROGBA	1 096 666
RACCORDEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL AU RESEAU DE FROID CRISTALIA	437 467
REEMPLACEMENT APPAREILS ECLAIRAGE PAR LEDS POUR PLUSIEURS ECOLES	163 333
MISE EN PLACE DE SYSTEME DE VENTILATION DOUBLE FLUX AU SEIN DE LA CRECHE GAVROCHE	149 333
REPRISE CHARPENTE ET ISOLATION ECOLE MATERNELLE JEAN-JAURES	66 667
PROTECTION SOLAIRE DE LA COUR ET DES CLASSES POUR GROUPE SCOLAIRE BUFFON ET ECOLE MATERNELLE CHARLES-PERRAULT	150 000
AMO/MOE CREATION GTB DES BATIMENTS SOUMIS AU DECRET BACS	500 000
ENROBEEES ET REFECTION DES COUCHES DE ROULEMENT	768 667
ECLAIRAGE PARCS ET SQUARES	238 333
BORNES ESCAMOTABLES PLACE HENRI-BARBUSSE	130 000
REFECTION DE TROTTOIR EN ASPHALTE	100 000
AMENAGEMENT ET VEGETALISATION CŒUR DE VILLE ET RUES	228 891
PLANTATION D'ARBRES	90 000
REEMPLACEMENT PLATELAGE TREBOIS ET PLATELAGE CHEMIN DE HALAGE SUR L'ILE DE LA JATTE	180 000
TOTAL	6 113 357

Soit un montant total d'offres de concours s'élevant à 6 113 357 € pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : D'approuver les conventions individuelles des offres de concours annexées, qui lient la ville de Levallois et l'Établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

ARTICLE 3 : D'autoriser, en conséquence, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions d'offres de concours ainsi que tous les actes y afférents.

82 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRÉ-INSCRIPTIONS ET FACTURATION UNIQUE ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LES PARTENAIRE CONCERNÉS

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération suivante de moindre envergure mais tout aussi importante pour faciliter la vie des Levalloisiens. Nous renouvelons la convention qui lie différentes associations telles que le Levallois Sporting Club (LSC), Levallois Découvertes et la caisse des écoles à notre régie municipale Levalloisirs, ce qui leur permet d'avoir une seule et unique facture pour les différentes activités qu'ils peuvent pratiquer.

Si vous inscrivez vos enfants à la cantine, au foot et que vous réservez une colonie de vacances auprès de Levallois Découvertes, vous ne recevez qu'une seule facturation grâce à Levalloisirs.

Nous renouvelons la convention pour trois ans entre Levalloisirs et les associations qui lui ont délégué leur facturation. Levalloisirs existe depuis 2006, près de vingt ans.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU les conventions de pré-inscriptions et facturation unique entre la Ville de Levallois et les partenaires concernés approuvées par délibération n°76 du Conseil municipal du 4 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que le dispositif de pré-inscriptions, qui a pour objectif de faciliter les démarches des Levalloisiens, s'appuie depuis 2006, sur un système de facturation unique centralisé dénommé « Levalloisirs »,

CONSIDÉRANT que le dispositif concerne les activités sportives, culturelles, scolaires, périscolaires et de loisirs, proposées à la population,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités des associations « Levallois Sporting Club », « Levallois Découvertes » ainsi que de la Caisse des Écoles de Levallois,

CONSIDÉRANT que les conventions passées avec les partenaires susmentionnés afin de fixer les modalités financières de pré-inscriptions, conclues pour trois saisons, sont arrivées à échéance et qu'il convient donc de les renouveler,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération avec l'Association « Levallois Sporting Club », l'Association « Levallois Découvertes » et l'établissement public « Caisse des écoles de Levallois », relatives au renouvellement des aspects financiers de la procédure de pré-inscriptions et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que tous actes y afférents.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

83 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ AU 2 RUE PAUL-VAILLANT-COUTURIER

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires techniques, Madame DESCHIENS, avec un sujet que nous avons déjà vu à plusieurs reprises : une convention de mise à disposition de dispositifs de sécurité, c'est-à-dire les bornes au 2 rue Paul-Vaillant-Couturier. Cette fois-ci, c'est la société Webedia qui va en bénéficier. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire, effectivement, il s'agit de passer une convention avec la société Webedia pour organiser ce qui se passe sur cette fameuse voie pompier très utilisée par ladite société pour des dépose-minute, des opérations de déchargement ou de livraison.

Nous vous proposons de délibérer comme nous l'avons fait en faveur de la société L'Oréal sur le quai Charles-Pasqua ou encore la société SAP sur la rue de Lorraine, pour organiser l'ouverture et la fermeture de ladite voie. Il est prévu que les bornes soient en position basse du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, donc en position haute le reste du temps, c'est-à-dire de 18 heures à 8 heures, ainsi que la totalité du week-end.

Il est proposé une convention pour une durée de cinq ans, avec une redevance annuelle versée à la Ville de 1 650 euros hors taxes. »

Madame le Maire :

« Très bien, pas de difficulté. Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1, R.2122-1 et R.2122-6,

VU le projet de convention, ci-annexé, entre la ville de Levallois et la société WEBEDIA, représentée par son dirigeant, Monsieur Alexis GIRY, portant sur la mise à disposition de dispositifs de

sécurité au 2 rue Paul-Vaillant-Couturier, au bénéfice de la société WEBEDIA pour une durée de 5 ans,

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Ville et la société WEBEDIA a pour objet de l'autoriser à utiliser les bornes escamotables limitant l'accès à la voie pompier située au 2 rue Paul-Vaillant-Couturier,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à la société WEBEDIA de réaliser les déposes-minutes, les opérations de déchargement et de livraison sur la voie pompier sise 2 rue Paul-Vaillant- Couturier en toute sécurité,

CONSIDÉRANT que cette autorisation d'occupation du domaine public est assortie d'une redevance d'occupation du domaine public payable annuellement,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Ville et la société WEBEDIA représentée par son dirigeant, Monsieur Alexis Giry, portant sur la mise à disposition de dispositifs de sécurité au 2 rue Paul Vaillant Couturier, au bénéfice de cette dernière pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention portant occupation du domaine public au bénéfice de la société WEBEDIA, ainsi que d'autoriser la signature de tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : De fixer le montant de la redevance annuelle à 1 650 € HT.

ARTICLE 4 : D'imputer le montant de la redevance sur les crédits prévus à cet effet, à la section de fonctionnement du Budget.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

84 – GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION BILATÉRALE À INTERVENIR AVEC LA S.A. D'HLM 1001 VIES HABITAT

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires d'urbanisme, d'aménagement et foncières avec Madame ZERAH BUGAJSKI pour deux délibérations. Nous allons accorder une garantie communale d'emprunt à la S.A. d'HLM 1001 Vies Habitat. Pour ce faire, il faut d'abord que nous approuvions leur convention de gestion en flux, comme nous l'avions fait pour d'autres bailleurs.

Madame ZERAH BUGAJSKI, je vous laisse nous expliquer ce qu'il en est. »

Madame ZERAH BUGAJSKI :

« Merci Madame le Maire. La Ville souhaite soutenir la réalisation de six logements sociaux au 45 rue Aristide-Briand. Elle doit donc octroyer une garantie d'emprunt à la S.A d'HLM 1001 Vies Habitat en échange de la réservation d'un logement type PLS.

La Ville ne disposant pas de convention avec ce nouveau bailleur et conformément au Code de la construction et de l'habitation, une convention de gestion en flux doit être préalablement approuvée entre la Ville et l'organisme bailleur. Cette délibération concerne l'adoption de la convention bilatérale portant sur la gestion en flux.

La seconde délibération concerne l'octroi d'une garantie communale à 1001 Vies Habitat à hauteur de 100 % du prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la construction de ces logements. »

Madame le Maire :

« Très bien. Je vais mettre aux voix la première délibération, relative à la gestion en flux, qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Elle est adoptée à l'unanimité »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et notamment son article 114,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU le protocole régional relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France, intervenu entre le Préfet de la Région Ile-de-France, l'AORIF et Action Logement Services le 03 mars 2022 et le cadre régional en vue de la constitution et de la transmission des états des lieux des réservations,

VU le projet de convention bilatérale définissant, pour une période de trois ans comprise entre 2027 et 2029 les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Levallois à intervenir avec le bailleur social, la S.A. d'HLM 1001 VIES HABITAT présent sur le territoire communal, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'une convention de réservation venant définir les modalités de mise en œuvre des droits de réservation des logements locatifs sociaux, doit être obligatoirement signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et les organismes bailleurs,

CONSIDÉRANT que la loi dite ELAN est venue rendre obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements locatifs sociaux en flux ce qui signifie que la gestion doit désormais porter sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs sociaux du bailleur social à l'échelle communale,

CONSIDÉRANT cependant que dans le cadre de programmes de constructions neuves, les premières attributions intervenant lors de la mise à l'habitation des logements, s'effectuent en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux,

CONSIDÉRANT ainsi qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée par la ville de Levallois à la S.A. d'HLM 1001 VIES HABITAT pour la réalisation d'un immeuble d'habitation comprenant 6 logements locatifs sociaux au 45 rue Aristide Briand, la Ville va bénéficier d'un droit de réservation à hauteur de 20% des logements locatifs sociaux de cette opération, soit un logement locatif social,

CONSIDÉRANT qu'une fois l'opération mise en service et à l'issue de la première attribution, la Ville disposera alors d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année sur le patrimoine du bailleur social, la société 1001 VIES HABITAT, situé sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'approuver le projet de convention de réservation à intervenir entre la ville de Levallois et la S.A. d'HLM 1001 VIES HABITAT, ci-annexé, afin de définir les modalités pratiques de la mise en œuvre des droits de réservation des logements locatifs sociaux et de préciser les modalités de la concertation organisée par l'organisme bailleur avec la Ville relativement aux désignations sur les logements mis en location lors de la première mise en service d'un programme,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention bilatérale définissant, pour une période de trois ans comprise entre 2027 et 2029, les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Levallois à intervenir avec le bailleur social, la S.A. d'HLM 1001 VIES HABITAT.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le projet de convention précité et annexé à la présente, ainsi que tous actes modificatifs.

85 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA S.A. D'HLM 1001 VIES HABITAT DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE SIX LOGEMENTS SITUÉS AU 45 RUE ARISTIDE BRIAND À LEVALLOIS

Madame le Maire :

« Je mets aux voix la délibération sur la garantie communale d'un prêt.

Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil, et notamment son article 2305,

VU la délibération préalablement adoptée relative à la convention bilatérale définissant, pour une période de trois ans comprise entre 2027 et 2029, les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Levallois à intervenir avec le bailleur social, la S.A. d'HLM 1001 VIES HABITAT,

VU l'opération d'acquisition en VEFA de six logements, situés au 45 rue Aristide Briand à Levallois,

VU le contrat de prêt N°171808 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

- 1 prêt pour un montant global de 512 209 euros constitué de 3 lignes du prêt :

Prêt	Montant	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Taux de la période	Conditions de remboursement anticipé
PLAI foncier	53 747 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,45%	2,85%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLUS	141 783 €	40 ans	Livret A	Annuelle	0,60%	3%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLUS foncier	316 679 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,45%	2,85%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

VU la demande de 1001 Vies Habitat auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 512 209 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°171808, constitué de trois lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinq cent douze mille deux-cent neuf euros (512 209 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence Maire le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

86 – POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SQUARE PUBLIC ET L'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE CÉCILE-VANNIER ET LEVÉE DE LA RÉSERVE ÉMISE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame le Maire :

« Monsieur Jean-Yves CAVALLINI pour une délibération sur laquelle le Conseil municipal prendra acte. Nous parlons de la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la création d'un nouveau square public et l'aménagement de l'allée Cécile-Vannier.

Monsieur CAVALLINI, allez-y. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Nous parlons d'une parcelle au 2 rue de la Gare sur laquelle le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit depuis longtemps un emplacement réservé avec comme finalité, ce que vient de rappeler Madame le Maire, la création d'un nouveau square et l'aménagement de l'allée Cécile-Vannier.

Je vous rappelle que nous n'avons pas réussi à débloquer amiablement cette situation et que, de ce fait, nous avons voté le passage par une procédure d'expropriation. C'est une procédure qui prévoit une enquête publique qui a eu lieu, avec un avis favorable.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de cet avis favorable, mais également de bien vouloir lever une réserve émise par le commissaire enquêteur à la suite d'observations des riverains qui trouvent que l'allée Cécile-Vannier, dans sa configuration actuelle, est source de bruit et de nuisances. Cela tombe bien, le projet aura notamment pour effet de faire sauter ces nuisances.

Nous aurons, à l'avenir quand les travaux auront été réalisés, un square fermé comme tous les squares de Levallois, avec des horaires de fermeture, un entretien et l'allée sera élargie.

La délibération prend acte de l'avis favorable et demande au préfet de déclarer la cessibilité de cette parcelle. »

Madame le Maire :

« Très bien, y a-t-il des questions ? Des interrogations ?

Monsieur MESSATFA. »

Madame le Maire :

« Merci, je voterai bien entendu en faveur de cette déclaration d'utilité publique. »

Madame le Maire :

« Nous avons déjà voté la DUP le 17 juin. Là, c'est la poursuite, nous avons avancé dans la procédure. »

Madame le Maire :

« J'ai bien compris, je n'ai pas besoin de cours, je vous remercie, c'est très gentil. »

Madame le Maire :

« Exprimez-vous clairement, cela ira mieux et évitera toute confusion. Allez-y. »

Madame le Maire :

« Je vous propose de me laisser parler, comme cela on pourra avancer. Vous connaissez ma proximité avec Cécile Vannier et sa famille, je considère que ce square, qui portera son nom, est une belle manière d'honorer sa mémoire.

Permettez-moi de vous poser deux questions simples pour éduquer le jeune conseiller municipal que je suis. Pourquoi n'avoir pas eu recours à une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition du poste de Police municipale ? Les Levalloisiens, dans ce cas, auraient économisé près d'un million d'euros. Pourquoi ne pas avoir utilisé ce levier sur le terrain Hutchinson où nous aurions pu créer un espace vert ou un équipement sportif dans un quartier qui en manque cruellement, d'autant que le plan d'occupation des sols (POS), l'ancien plan local d'urbanisme (PLU), prévoyait un espace vert sur cet emplacement ?

Au fond, en continuant avec cette délibération, vous reconnaisez l'utilité de la DUP, mais elle met aussi en lumière ce que vous n'avez pas fait, ce sont les Levalloisiens qui en paient le prix, malheureusement. »

Madame le Maire :

« Si je peux me permettre, Monsieur MESSATFA, je trouve que votre manière de tout mélanger n'est pas très élégante. Vous profitez d'une délibération de manière assez inopportun pour relancer sur des sujets qui n'ont rien à voir, vous en conviendrez, avec le fond de cette délibération.

Je propose donc au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de cette délibération. Il n'y a pas de vote.

Il est pris acte. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-1, L.122-5, L.112-6, R.112-22 et R.112-23,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1, relatifs au dossier d'enquête parcellaire,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et notamment l'emplacement réservé n°5,

VU la délibération n°054 du Conseil municipal du 19 juin 2024 relative à la demande de déclaration d'utilité publique pour la création d'un nouveau square public et l'aménagement de l'allée Cécile-Vannier,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise n° E25000041/95 du 7 mai 2025 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire conjointe concernant le projet de création d'un espace vert et d'aménagement de l'allée Cécile-Vannier,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2025-196 en date du 28 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à l'enquête parcellaire au bénéfice de la ville de Levallois concernant le projet de création d'un espace vert et d'aménagement de l'allée Cécile-Vannier sis 2 rue de la Gare à Levallois,

VU l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de la ville de Levallois, qui s'est déroulée du 18 juin 2025 au 04 juillet 2025 inclus,

VU l'arrêté municipal n°486 du 21 juillet 2022 portant règlement des parcs et squares de la ville de Levallois,

VU les observations du public émises lors de l'enquête publique,

VU le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 9 juillet 2025 transmis par voie électronique le même jour,

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, transmis le 16 juillet 2025,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis par la Préfecture des Hauts-de-Seine, reçu le 12 août 2025 par voie dématérialisée et le 14 août 2025 par courrier,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire et un avis favorable sur le volet déclaration d'utilité publique assorti d'une réserve,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'intérêt public de créer des espaces verts supplémentaires sur la Ville, afin d'assurer un cadre de vie sain et qualitatif aux Levalloisiens, notamment dans le quartier de la gare Clichy-Levallois,

CONSIDÉRANT, de plus, que la parcelle cadastrée P n°130, située au 2 rue de la Gare, est partiellement concernée par l'emplacement réservé n°5 du PLU, prévoyant la création d'une voirie entre la rue de la Gare et l'impasse Gravel, afin, notamment, de permettre un accès piéton sécurisé à proximité de la gare SNCF pour les riverains et usagers des transports et que la mise en œuvre de cet emplacement réservé permettra d'achever l'aménagement de l'allée piétonne Cécile Vannier,

CONSIDÉRANT que la réserve émise par le commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet reprend des observations émises dans le cadre de l'enquête publique de riverains de l'allée existante demandant que le futur aménagement du square prenne en compte la nécessité de limiter les nuisances sonores diurnes et nocturnes,

CONSIDÉRANT que dans le mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur, la Ville a rappelé que le projet d'aménagement du futur square intégrera l'allée Cécile-Vannier ainsi que ses

modalités de fermeture au public tout en ayant l'obligation de prendre en compte la situation de voie pompier de la dite allée,

CONSIDÉRANT que le futur square sera soumis aux dispositions de l'arrêté municipal n°486 du 21 juillet 2022 portant règlement des parcs et squares de la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT ainsi que le futur square sera fermé aux mêmes horaires que les autres parcs et squares de la Ville et qu'il sera strictement interdit d'accès à toute personne dont le comportement représenterait un trouble pour la tranquillité et la sécurité des usagers notamment et ce, conformément à l'article 4 du règlement des parcs et squares,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: De prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire et de l'avis favorable avec réserve portant sur la déclaration d'utilité publique préalable au projet de création d'un espace vert et d'aménagement de l'allée Cécile-Vannier sis 2 rue de la Gare à Levallois, cadastré section P n° 130.

ARTICLE 2: D'approuver les modalités de prise en compte de la réserve émise par le commissaire enquêteur sur le dossier de déclaration d'utilité publique du projet.

ARTICLE 3: De solliciter de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de déclarer d'utilité publique le projet de création d'un espace vert et d'aménagement de l'allée Cécile-Vannier sis 2 rue de la Gare à Levallois, cadastré section P n° 130 et de déclarer conjointement la cessibilité de l'emprise de 295 m² sise sur la ladite parcelle cadastrée section P n° 130 au bénéfice de la ville de Levallois.

87 – FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT "FONDS VERT" RELATIVE À L'AIDE OCTROYÉE AUX MAIRES BÂTISSEURS - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire :

« Nous enchaînons, Monsieur CAVALLINI, avec la délibération relative au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, qui nous accorde une nouvelle aide, nous en sommes ravis. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Nous en sommes d'autant plus ravis que la somme qui ne sera pas versée en une fois, qui ne tombera pas dans notre escarcelle tout de suite, si j'ai bien compris, est versée aux maires bâtisseurs, nous parlons de 650 000 euros. C'est une somme importante qui prend en compte les efforts de la commune pour bâtir, et surtout pour bien bâtir. C'est un fonds qui s'appelle le Fonds d'accélération de la transition écologique et que l'on appelle, le Fonds vert. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Nous avons déjà parlé du Fonds vert qui nous a permis de financer plusieurs opérations, notamment le passage de l'éclairage en Led qui a été en partie subventionné grâce au Fonds vert.

Y a-t-il des questions pour cette autre demande auprès du Fonds vert ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.2334-42,

VU le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs relatif à l'axe 1 du Fonds vert et de l'aide aux maires bâtisseurs, qui se traduit par une aide financière accordée aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production de logements,

CONSIDÉRANT l'ambition écologique portée par le Fonds vert et par cette aide, visant à encourager les maires dans la relance de la construction de logements vertueux, pour des opérations de logements sans étalement urbain, en favorisant une mise en chantier rapide à horizon fin juin 2027,

CONSIDÉRANT que 7 principales opérations de logements feront l'objet de délivrance d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la commune entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'un global de 263 logements seront donc prévus sur cette période avec des dates de mise en chantier avant le 30 juin 2027,

CONSIDÉRANT que sur ces 263 logements, 130 logements relèveront de la catégorie des logements sociaux, soit près de la moitié,

CONSIDÉRANT que l'intérêt général de ces projets et que l'aide financière octroyée en retour peut de financer tout type d'équipements publics,

CONSIDÉRANT que la Ville est fondée à solliciter une subvention d'investissement au titre du Fonds vert pour ces opérations auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 650 000 € au titre du Fonds vert auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, pour la réalisation de 7 opérations de logements d'habitation, pour un total 130 logements sociaux.

ARTICLE 2 : De s'engager :

- sur la liste des opérations de logements éligibles à l'aide ;
- sur une participation minimale du montant total du projet selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette

demande de subvention.

ARTICLE 4 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

88 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire :

« *Nous passons aux Affaires de personnel, Monsieur LAUNAY.* »

Monsieur LAUNAY :

« *Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, c'est une délibération dont vous avez l'habitude, il s'agit de la mise à jour des différents emplois en intégrant les créations, les suppressions et les transformations de postes.*

Il faut noter : une création de poste ; 10 suppressions de postes ; 22 transformations de postes avec des changements d'intitulés, 2 intégrations directes, 3 nominations, 15 avancements en grade.

Je ferai un commentaire qui, pour moi, est le plus important. La formation, les concours qui favorisent la transversalité entre les services, apportent une efficacité des organisations au service des Levalloisiens.

Madame le Maire, cela va dans le sens de ce que vous aviez souhaité au début de mon mandat à la DRH. Nous y travaillons et nous avons des résultats. »

Madame le Maire :

« *Je vous remercie. Pas de difficulté.*

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. Elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 et suivants,

VU le Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025, approuvé par délibération n°155 du Conseil municipal le 18 décembre 2024,

VU son ajustement au 1^{er} juillet 2025, approuvé par délibération n°068 du Conseil municipal le 23 juin 2025,

VU la liste des emplois faisant l'objet d'une création ou d'une suppression au sein de l'annexe ci-jointe,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la Collectivité de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du Tableau des effectifs relève de la compétence de l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le Tableau des effectifs, de créer et de supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Ville,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De créer et de supprimer les emplois permanents listés en annexe.

ARTICLE 2 : De modifier le Tableau des effectifs conformément à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La rémunération pour l'ensemble de ces postes créés sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les régimes indemnitaire instaurés par les délibérations n°128, n°55 et n°339 datées respectivement des 18 novembre 2019, 8 juin 2020 et 15 décembre 2003, restent applicables.

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 et ce, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

89 – MISE À JOUR DES AVANTAGES EN NATURE

Madame le Maire :

« La mise à jour des avantages en nature pour nos agents, Monsieur LAUNAY. »

Monsieur LAUNAY :

« Les avantages en nature sont des biens ou services fournis gratuitement ou à des prix réduits par la collectivité à ses agents. Ces avantages sont intégrés dans la rémunération et soumis, c'est logique, à des prélèvements obligatoires.

Les logements de fonction sont régis par l'article L.721-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui permet au Conseil municipal de fixer la liste des emplois éligibles à un logement de fonction.

Par ailleurs, l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de mettre annuellement des véhicules à disposition de ses membres ou des agents pour leur fonction.

La présente délibération a ainsi pour objet de mettre à jour la liste des emplois pouvant donner lieu à l'attribution de logements de fonction, et de confirmer l'autorisation donnée au Directeur Général des Services (DGS) d'utiliser un véhicule de fonction pour la période entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2026.

Voilà mes chers collègues. »

Madame le Maire :

« Pas de question. Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. C'est adopté, je vous remercie.

Merci pour nos agents. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 82,

VU le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L.136-1-1 et L.242-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.714-1 et suivants et L.721-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles R.2124-64 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et notamment son article 1^{er},

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article 6,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 modifié relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2007 relative aux avantages en nature,

VU la décision du Conseil d'État n°365664 du 16 juillet 2014,

VU la délibération du Conseil municipal n°89 du 30 septembre 2024 portant fixation des avantages en nature,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, la délibération précisant les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale prend, en application de la présente délibération, des décisions individuelles d'attribution effective des logements de fonction aux agents concernés,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De mettre à jour la liste des emplois pouvant donner lieu à l'attribution d'un logement de fonction ci-dessous :

Modalités d'attribution du logement	Condition(s) d'exercice de l'emploi assorti d'une concession de logement	Emplois éligibles
NAS : Concession et charges accessoires à titre gratuit	Nomination par l'autorité territoriale sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants.	Directeur Général des Services
NAS : Concession à titre gratuit, à l'exception des charges accessoires	Obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des heures de travail habituelles, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins d'urgences liées à l'exercice de missions de gardiennage ou de surveillance technique d'un équipement public municipal.	Directeur du Centre aquatique Responsable technique du Centre aquatique Conservateur du Cimetière Gardien du Centre Technique Municipal Gardien du Conservatoire Maurice-Ravel
NAS : Concession à titre gratuit, à l'exception des charges accessoires	Obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des heures de travail habituelles, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins d'urgences liées à l'exercice de leurs missions de direction d'un groupe scolaire ou d'une structure multi-accueil de la petite enfance.	Directeur de l'école élémentaire Françoise-Dolto Directeur de l'école élémentaire Jules-Ferry Directeur de l'école élémentaire Alfred-de-Musset Directeur de l'école élémentaire Maurice-Ravel Directeur de l'école maternelle Charles-Perrault Directeur de l'école maternelle Jean-Jaurès Directeur de l'école maternelle Saint-Exupéry Directeur de l'école maternelle Jules-Ferry Directeur de la crèche « Les Mouettes » Directeur de la crèche « Les Lucioles »

		Directeur de la crèche « La Cigale »
		Directeur de la crèche « Poisson Lune »
		Directeur de la crèche « Les Rainettes »
Modalités d'attribution du logement	Condition(s) d'exercice de l'emploi assorti d'une concession de logement	Emplois éligibles
NAS : Concession à titre gratuit, à l'exception des charges accessoires	Obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des heures de travail habituelles, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins d'urgences liées à l'exercice de missions de gardiennage ou de surveillance d'un groupe scolaire.	Gardien de l'école élémentaire « Jules-Ferry » Gardien de l'école élémentaire « Alfred-de-Musset » Gardien de l'école élémentaire « Saint-Exupéry » Gardien de l'école élémentaire « Françoise-Dolto » Gardien de l'école élémentaire « Buffon » Gardien du groupe scolaire « Anatole-France » Gardien du groupe scolaire Maurice-Ravel Gardien de l'école maternelle « Buffon » Gardien de l'école maternelle « Saint-Exupéry » Gardien de l'école maternelle « Jules-Ferry » Gardien de l'école maternelle « Alfred-de-Musset » Gardien du foyer résidence « Mathilde Girault » - CCAS Gardien du foyer résidence « Lorraine » - CCAS
Modalités d'attribution du logement	Condition(s) d'exercice de l'emploi assorti d'une concession de logement	Emplois éligibles
COPA : Redevance correspondant à 50% de la valeur locative réelle et totalité des charges accessoires	Répondre à une obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des heures de travail habituelles, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins d'urgence liés à l'exercice de missions de gestion des espaces publics, des équipements et des infrastructures de la Collectivité, notamment en termes de salubrité, de sécurité et de sûreté.	Directeur Général des Services Techniques
	Assurer la continuité du service et répondre aux besoins d'urgence relatifs à l'exercice de fonctions impliquant des sujétions particulières d'expertise et de technicité.	Directeurs Généraux Adjoints des Services
		Directeur de la Petite Enfance
		Coordinateur de la Direction de la Petite Enfance

Modalités d'attribution du logement	Condition(s) d'exercice de l'emploi assorti d'une concession de logement	Emplois éligibles
COPA : Redevance correspondant à 50% de la valeur locative réelle et totalité des charges accessoires	Assurer la continuité du service et répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de fonctions de gestion des espaces publics, des équipements et des infrastructures de la Collectivité, notamment en termes de salubrité, de sécurité et de sûreté publiques.	Directeur de la Sécurité Publique
		Responsable de la Police Municipale
		Directeur de la Voirie et de la Propreté
		Directeur des Bâtiments municipaux
		Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services Techniques

ARTICLE 2 : De valoriser sur les traitements l'attribution d'un logement de fonction, en adaptant le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

ARTICLE 3 : De renouveler l'autorisation donnée au Directeur Général des Services d'utiliser un véhicule de fonction, mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 et de retenir, comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle.

Madame le Maire :

« Petit aparté pour informer Madame TROTIN qu'un car attend bien les enfants demain à 17 heures 15 devant le complexe sportif Louison Bobet pour les emmener au stade Yves du Manoir à Colombes. Normalement, les parents ont tous été informés. Si ce n'est pas le cas, je vous invite à vous tourner vers l'éducateur du groupe de votre enfant. »

Madame TROTIN :

« Exceptionnellement, il n'y a pas de car. »

Madame le Maire :

« Je viens d'avoir confirmation du Directeur général du Levallois Sporting Club (LSC) qui nous dit que tel est bien le cas. Martine ROUCHON avait visiblement la bonne information, je suis navrée qu'elle ne soit pas arrivée jusqu'à vous. Je vous confirme que tout est prévu, ce car partira bien demain à 17 heures 15 pour emmener votre enfant à l'entraînement. »

VII - AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

90 – CARTE SCOLAIRE 2025/2026

Madame le Maire :

« Nous reprenons avec les Affaires d'ordre général, Madame BOURDET-MATHIS, et la carte scolaire 2025/2026. Là-aussi, c'est un acte, puisque la Ville n'a pas son mot à dire sur les ouvertures ou fermetures de classes qui dépendent de l'Éducation nationale et qui sont surtout fonction des enfants scolarisés chaque année dans nos écoles.

Madame BOURDET-MATHIS. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Absolument, Madame le Maire, il s'agit de l'année scolaire 2025/2026 donc les écoles concernées sont déjà informées. Nous pouvons préciser qu'il s'agit :

- De trois ouvertures,
 - une classe à l'école élémentaire Maurice Ravel ;
 - une classe à l'école élémentaire Saint-Exupéry ;
 - une classe à l'école élémentaire Alfred de Musset.
- Et de la fermeture
 - d'une classe à l'école maternelle Maurice Ravel ;
 - d'une classe à l'école maternelle Saint-Exupéry ;
 - d'une classe à l'école primaire George Sand ;
 - de deux classes à l'école élémentaire Jean de la Fontaine.

Le chiffre qui intéressera davantage les parents est la moyenne des enfants par classe dans les écoles levalloisiennes, nous sommes plutôt bien lotis, puisque la moyenne est de 24 élèves. Nous ne pouvons qu'être satisfaits d'avoir des classes non surchargées. »

Madame le Maire :

« Merci. C'est donc un acte du Conseil municipal pour la présentation de la carte scolaire. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation,

VU la circulaire interministérielle du 21 février 1986 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement et à la planification scolaire pour les écoles et les classes élémentaires et maternelles publiques,

VU les décisions de l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine relatives aux mesures de carte

scolaire pour l'année scolaire 2025/2026,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE :

De l'ouverture :

- d'une classe à l'école élémentaire Maurice Ravel ;
- d'une classe à l'école élémentaire Saint-Exupéry ;
- d'une classe à l'école élémentaire Alfred de Musset.

De la fermeture :

- d'une classe à l'école maternelle Maurice Ravel ;
- d'une classe à l'école maternelle Saint-Exupéry ;
- d'une classe à l'école primaire George Sand ;
- de deux classes à l'école élémentaire Jean de la Fontaine.

91 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire :

« Madame BOURDET-MATHIS, vous gardez la parole pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à un établissement privé sous contrat, situé en dehors de la ville, mais qui accueille des 29 petits levalloisiens. Elle nous a transmis la demande un peu tardivement, nous en avons passé plusieurs au mois de juin dernier, mais nous la prenons tout de même et nous la passons en délibération aujourd'hui. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Que rajouter de plus, Madame le Maire, outre qu'il s'agit de l'École Juive Moderne (EJM). La subvention est toujours de 183 euros par enfant, donc la totalité de la subvention s'élève à 5 307 euros exactement pour l'année scolaire 2024/2025. »

Madame le Maire :

« Merci, pas de difficulté. Monsieur HALPHEN ? »

Monsieur HALPHEN :

« Simplement, Madame le Maire, vous dire qu'ayant une personne de ma famille directement liée à ce projet, je ne prendrai pas part à ce vote. »

Madame le Maire :

« C'est bien noté, je vous en remercie. Monsieur HALPHEN ne prend pas part au vote. Les parents concernés par cette école doivent-ils sortir ou un « Ne prend pas part au vote » suffit-il ? Ne prend pas part au vote suffira. Nous notons donc Madame CHELLY et Monsieur HALPHEN.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Deux élus ne prennent pas part au vote. Je vous remercie. Tout est clair. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.442-5-1 et suivants,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n°50 du Conseil municipal du 13 avril 2023 fixant à 183 € par élève la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement (frais de scolarité intercommunaux) des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures,

VU la demande d'aide financière présentée par l'École Juive Moderne au titre de l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDÉRANT que des enfants levalloisiens fréquentent les classes maternelles et élémentaires de cette école privée sous contrat d'association,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer aux frais de scolarité de ces élèves,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par :

45 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Noureddine GAMDOU
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

Madame Elsa CHELLY
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE 1^{er}: D'attribuer le montant du forfait de participation de la Ville par élève levalloisien d'un montant de 183 euros et de verser à l'école ci-après la subvention suivante :

ÉCOLE JUIVE MODERNE (EJM)
23 bis rue Guillaume Tell – 75017 Paris
183 € X 29 élèves levalloisiens : **5 307 €**

ARTICLE 2 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement desdites subventions.

92 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉCOLE NOUVELLE ÉMILIE BRANDT

Madame le Maire :

« Ensuite, Madame ROUCHON pour le renouvellement de la convention qui lie la Ville à l'école nouvelle Émilie Brandt. La convention est arrivée à terme et nous la renouvelons. »

Madame ROUCHON :

« Merci. Il s'agit du renouvellement de la convention d'occupation à titre onéreux de locaux entre la Ville de Levallois et l'Association de gestion de l'école nouvelle Émilie Brandt. C'est un renouvellement de convention.

La Ville autorise l'Association qui l'accepte à occuper aux conditions ci-après déterminées les biens et droits désignés à l'article 2. »

Madame le Maire :

« Très bien, c'est un renouvellement quasiment à l'identique, très peu de choses changent.

Je me mets en Ne prend pas part au vote, tout comme Madame BOURDET-MATHIS.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. Elle est adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2144-3,

VU la délibération n°33 du Conseil municipal du 5 avril 2016, relatif au renouvellement de la convention d'occupation de locaux entre la ville de Levallois et l'association de gestion de l'école nouvelle Émilie Brandt,

VU la délibération n°98 en date du 27 juin 2016, relatif à l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux entre la ville de Levallois et l'association de gestion de l'école nouvelle Émilie Brandt,

VU la demande de l'association de gestion de l'école nouvelle Émilie Brandt, sise 8/12 rue du Parc à Levallois,

CONSIDÉRANT l'intérêt des activités d'enseignement maternel et élémentaire développées par l'association,

CONSIDÉRANT que l'actuelle convention est arrivée à son terme et que les parties souhaitent la renouveler,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par :

45 voix POUR :

Monsieur David-Xavier WEISS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES

Madame Françoise SIRE
Monsieur Noureddine GAMDOU
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS

ARTICLE UNIQUE: D'approuver les termes de la convention d'occupation des locaux municipaux sis 8/12 rue du Parc par l'association de gestion de l'école nouvelle Émilie Brand, jointe à la présente délibération, et d'en autoriser la signature par un Adjoint au Maire.

93 – ADHÉSION À LA CHARTE D'ENGAGEMENT "CENTRES-VILLES VIVANTS" DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Madame le Maire :

« Nous poursuivons avec l'adhésion à la charte d'engagement Centres-villes Vivants de la métropole du Grand Paris (MGP). Les trois prochaines délibérations, celle-ci et les deux suivantes concernent nos commerçants que nous souhaitons aider. Je vous avais dit un peu avant l'été que je vous parlerai des commerçants, j'ai un peu tardé à le faire et je vous prie de m'en excuser, mais je voulais avoir un point précis et complet sur les outils que nous allions utiliser et un état des lieux précis de la situation, que j'ai aujourd'hui et que je souhaite vous présenter en quelques mots.

Sur les 1 370 établissements que nous avons à Levallois, 1 370 commerces, à ce jour 90 commerces sont vacants, soit un taux de vacance de 6,6 %. C'est plutôt honnête quand on se compare à la situation en France et en Île-de-France. Notre taux de vacance est de 6,6 %, en France, il est de 10,85 %, en Île-de-France, de 7,9 % et à Paris intramuros, de 8,3 %. Nous sommes en dessous du seuil national, du seuil francilien et du seuil parisien.

Si nous voulions nous comparer à quelqu'un qui fait mieux que nous, la Ville de Boulogne a un taux de vacance de 5,7 %. Cela ne veut pas dire que tout va très bien et qu'il ne faut rien faire. Il faut avoir une vision juste de la situation.

Sur ces 90 commerces vacants, nous le verrons avec Frédéric ROBERT qui vous en parlera dans la prochaine délibération, certains le sont depuis plus de deux ans. C'est sur eux que nous souhaitons agir avec la prochaine délibération en introduisant une taxe sur les commerces vacants qui ne font pas l'effort de commercialiser leur bien.

La première délibération que je vous présente, est une adhésion à la charte d'engagement Centres-villes Vivants de la Métropole du Grand Paris (MGP). Cela fait trois années que la MGP propose ce programme, nous avons décidé d'y adhérer cette année, même si les années précédentes, je ne sais pas si vous vous souvenez, nous avions déjà activé des leviers de la MGP notamment pour la Micro-Folie que nous avons ouverte à l'Escale et qui accueille chaque année de nombreux Levalloisiens. Ce n'est pas la première

fois que nous profitons de la MGP, mais cette fois-ci, nous avons choisi de l'axer sur un soutien plus accru aux commerces.

Dans le cadre de sa stratégie de dynamisation commerciale, la Ville a pris attaché en début d'année 2025 avec la MGP, qui apporte son soutien aux communes membres à travers la troisième édition du programme Centres-villes Vivants, qui vise à maintenir et développer l'attractivité du tissu de proximité, mais aussi à lutter contre la dévitalisation commerciale.

Concrètement, à quoi va servir ce programme ? Il propose une offre d'accompagnement stratégique, technique, juridique et financier pour revitaliser les centres-villes. Il inclut un fonds dédié, le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (le FIMACS), pour cofinancer des projets en lien avec la redynamisation de nos centres-villes.

Il propose également des ateliers thématiques, des formations, un réseau de managers de centre-ville, nous en avons un qui pourra bénéficier de ces outils supplémentaires. La MGP met également à disposition une foncière pour pouvoir acquérir, sous certaines conditions et avec certains critères, certains fonds vides depuis de nombreux mois.

C'est dans cette démarche que nous nous inscrivons aujourd'hui en lien avec la MGP pour nos commerces. Cela va nous donner encore une fois un petit outil supplémentaire pour aider nos commerces même si, vous l'avez peut-être noté, les commerces vont un peu mieux, notamment sur la rue du Président-Wilson où c'est assez sensible depuis quelques mois.

Si nous faisons un focus sur cette rue, dont nous avons beaucoup parlé, quand on rentre dans Levallois par la rue du Président-Wilson, nous pouvons voir une succession de locaux vides qui peut laisser penser qu'à Levallois, la situation est cataclysmique. Pour objectiver un peu, quand nous prenons ce que l'on appelle la zone dense, c'est vraiment la zone en entrée de ville, entre la rue Aristide-Briand et l'entrée de Levallois, il existe 76 locaux au total. Actuellement, 10 sont vacants et en cours de commercialisation. Si nous prenons la totalité de la rue du Président-Wilson, elle compte 104 commerces dont 14 fermés.

De nouvelles ouvertures récentes ont eu lieu : je veux citer Babille, la Maison Rem – qui a fait un très beau partenariat avec le running club des élus Madame VARCHOSAZ et Monsieur MAKINDU TANGU, bravo à eux, qui nous accueillent avec beaucoup de plaisir et de chaleur – Julestyl, le Laurier d'Or, le lunettier Kids, Acuitis et Leonidas qui se sont installés récemment rue du Président-Wilson. Des réouvertures prochaines ou actées concernent Sketba, le commerce de baskets qui a déménagé et Orange qui rouvre une boutique rue du Président-Wilson un peu plus petite. On nous annonce d'autres arrivées dans les anciens locaux d'Orange, de Sketba, de Kookai, de Fursac et d'Ilva, c'est plutôt bien.

Nous connaissons le contexte avec les habitudes de consommation qui changent, des politiques tarifaires très hautes pratiquées par les propriétaires de la rue du Président-Wilson, avec notamment des baux qui ne sont pas renouvelés parce que devenus trop chers. C'est le cas, par exemple, d'Orange qui n'a pas renouvelé son bail devenu très cher, pareil pour Sketba qui a déménagé car son propriétaire lui demandait un loyer beaucoup plus élevé au moment du renouvellement de bail.

Ce sont aussi toutes les enseignes qui ont connu des difficultés au niveau national et qui ont fermé très largement. Ces enseignes étaient aussi chez nous, je pense à Sergent Major, Princesse Tam Tam, Kookai, Scotch & Soda, Casa, Stéphane Plaza, Ikks, etc. Nous avons bien évidemment subi ce contexte national assez défavorable pour le commerce et les grandes enseignes. Mais restons optimistes, cela va mieux, j'espère que les nouveaux installés seront heureux de leur installation à Levallois et sur cette rue du Président-Wilson.

La braderie, Monsieur BUONO a été un vrai succès. Tellement de commerçants étaient heureux de cette braderie qu'ils en veulent désormais une deuxième, je le sais, ils me l'ont dit. Au début, la braderie n'existe pas, nous l'avons créée en 2021 ou 2022, d'abord sur une journée, puis ils nous ont demandé deux jours, nous avons dit OK. Ce week-end, ils ont été extrêmement heureux, certains ont très bien travaillé pour le plus grand plaisir de la municipalité et des Levalloisiens. Maintenant, ils demandent une deuxième braderie pour travailler encore mieux et être encore plus productifs à Levallois.

Monsieur BUONO, vous voulez peut-être nous en dire un mot. »

Monsieur BUONO :

« Pour confirmer tout ce que vous venez de dire, un grand merci pour les 1 370 commerçants concernés. Lors de la braderie, nous avons eu plus de 60 exposants sur la rue Président-Wilson et So Ouest a participé activement à cette braderie avec plus de 40 commerçants concernés. Les commerçants sont ravis, les Levalloisiens, je le pense, aussi, et bien évidemment, ils souhaitent une deuxième braderie. »

Madame le Maire :

« C'est noté.

Y a-t-il des questions sur cette délibération, ce partenariat avec la MGP, plutôt positif ? Il n'y en a pas.

Je vais mettre aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29 alinéa 2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU la délibération n°CM 2017/12/08/05 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et, notamment, l'article 4.3.a « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » ;

VU la délibération n°CM2018/04/13/07 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Centres-Villes Vivants »,

VU la délibération n°CM2024/10/11/21 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 octobre 2024 relative à l'approbation de la charte d'engagement « Centres-Villes Vivants » - 3ème éditions, et du règlement du fonds d'intervention métropolitain de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS),

VU la charte d'engagement relatif au dispositif « Centres-Villes Vivants » proposé par la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT qu'en raison du contexte post-Covid, de l'essor croissant du numérique dans les modes de consommation et d'une conjoncture économique défavorable impactant certains commerçants et artisans, il est nécessaire d'accompagner les projets visant à améliorer l'attractivité des locaux accueillant du public et les commerçants qui les exploitent dans l'intérêt des habitants et usagers de Levallois,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois a la volonté de dynamiser et renforcer l'attractivité de la commune pour les artisans et commerçants actuels ou à venir,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel contribuant à favoriser le commerce de proximité,

CONSIDÉRANT la compétence de la Métropole du Grand Paris qui, par l'adhésion à son programme « Centres-Villes Vivants », propose aux communes membres de venir en appui de celles-ci (accompagnement stratégique, technique et financier) dans le cadre de leurs actions visant à maintenir et développer le commerce de proximité en centre-ville,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la charte d'engagement « Centres-Villes Vivants » de la Métropole du Grand Paris et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, notamment pour l'obtention de financements métropolitains de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité.

94 – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES COMMERCES VACANTS

Madame le Maire :

« Nous proposons un deuxième outil, cette fois-ci, financier, donc je passe la parole à Monsieur ROBERT. Nous allons faire la chasse, et nous l'assumons, aux propriétaires qui ne font pas l'effort de commercialiser leurs locaux ou qui mettent des loyers tellement exorbitants, que cela est totalement rédhibitoire pour n'importe quel locataire, donc leurs locaux ne sont pas loués. »

Monsieur ROBERT :

« Tout à fait Madame le Maire, nous allons instaurer la taxe sur les friches commerciales, ce que l'on nomme la taxe sur les locaux vacants. Cette taxation facultative est prévue à l'article L.1530 du Code Général des Impôts (CGI), c'est un outil fiscal mis à la disposition de toutes les collectivités territoriales pour lutter contre ce phénomène de vacance commerciale.

Une précision d'un point de vue purement pratique : ne sont taxés que les locaux constatés vacants depuis une durée minimum de deux ans ou plus. En matière de mise en œuvre, la commune transmet chaque année, à l'administration fiscale, la liste des locaux concernés. Le taux de taxe est progressif et son barème est fixé par le Code Général des Impôts : ce sont 10 % de la valeur du loyer la première année, 15 %, la deuxième année et 20 % à partir de la troisième année.

Ces taux peuvent être majorés jusqu'au double, c'est-à-dire 20 %, 30 % et 40 %. C'est en l'occurrence le choix que nous avons déterminé pour Levallois à savoir taxer à 20 % la première année, 30 % la deuxième année, et 40 % à partir de la troisième année. Vous l'avez dit tout à l'heure, 90 locaux sont vacants actuellement dont 24 sont éligibles à cette taxation puisque non commercialisés depuis deux ans et plus. Cette taxe n'est clairement pas mise en place pour faire rentrer de l'argent dans les caisses de la Ville.

Cette taxe vise à revitaliser le centre-ville en incitant les propriétaires à remettre leurs locaux sur le marché en favorisant l'occupation des cellules commerciales vacantes. C'est pour lutter contre la rétention foncière en décourageant les comportements spéculatifs et en encourageant la mise en valeur du patrimoine

bâti. Il s'agit de viser une meilleure maîtrise des loyers ; si on augmente l'offre de locaux disponibles, à partir de ce moment-là, les loyers vont se réguler automatiquement. »

Madame le Maire :

« Nous le croyons en effet.

Par ordre de demande de prise de parole, Monsieur NOUGUIER, puis Monsieur MESSATFA. »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci Madame le Maire. Je voterai pour cette taxe, car je considère que cela peut avoir un rôle dissuasif et participer au retour en activité de certains commerces. Vous avez rappelé les chiffres, 93 commerces vacants en tout dans Levallois donc 7 % de commerces vacants, ce qui nous place un peu en dessous de la moyenne sur l'Île-de-France. C'est bien, mais je pense que l'on peut espérer aller plus loin dans une Ville comme la nôtre.

Tout le monde constate les difficultés, les pertes de dynamisme et la perte de diversité de certains commerces. Cette taxe jouera certainement son rôle, mais sur une vingtaine de commerces, cela ne va pas tout révolutionner.

Vous en conviendrez, tout un ensemble de politiques et actions de la Ville sont nécessaires pour redynamiser les commerces de proximité. Parmi les leviers d'action des communes, il y a le droit de préemption commerciale. Cela permet à la Ville de se porter prioritairement acquéreur de baux commerciaux, de fonds de commerce sur un périmètre défini, qui permet la sauvegarde du commerce. La Ville peut jouer un rôle actif et préserver la diversité des commerces. Ma question est de savoir si on a toujours accès à ce droit et pourquoi on ne l'utilise pas plus. Avez-vous prévu de l'utiliser davantage à l'avenir ? »

Madame le Maire :

« Il est prévu dans le cadre du partenariat avec la MGP de fixer un périmètre de sauvegarde qui ne comprendra pas que le centre-ville de Levallois, ce n'est pas uniquement dans la rue du Président-Wilson que les commerces sont parfois à la peine. Il est bien prévu de définir un périmètre de sauvegarde, maintenant pour qu'il y ait préemption, il faut qu'il y ait vente. Quand vous regardez, la majorité des commerces sont à louer mais pas à vendre.

Nous parlions du poste de Police municipale, il n'était pas à vendre, il était à louer, nous avons fait la démarche d'aller l'acquérir en discutant avec le propriétaire, donc ce sont des choses que nous pourrions initier. Pour répondre à votre question, la plupart des locaux sont à relouer donc ils ne rentrent pas dans la notion de préemption.

C'est toutefois une démarche que l'on pourra initier. La vertu de cette taxe est que cela va inciter les propriétaires à réagir et à se tourner vers nous pour engager un dialogue. Sur certains locaux, nous n'avons pas les coordonnées directes des propriétaires, parfois un nom mais pas d'adresse ou de mail. Cela nous permettra de renouer le dialogue pour relouer des locaux.

Nous ne nous interdisons pas de le faire, mais nous ne pouvons pas faire cela à grande échelle. Nous sommes tout de même sur des loyers, du foncier extrêmement cher à Levallois, certainement rue du Président-Wilson entre un demi-million et 1 million d'euros le local. Si nous devions faire cela fois 20 fois 90, notre Directrice Générale en charge des Finances aurait des sueurs froides.

Je ne souhaite pas le généraliser, ni donner un mauvais signal aux propriétaires qui se lancent dans cette spéculation en refusant de baisser les loyers en leur laissant penser que s'ils tiennent longtemps, la mairie va paniquer et va venir acheter le local car elle ne veut pas voir des commerces vides. Je ne veux pas donner raison aux propriétaires qui se lancent dans ce petit jeu-là. Ponctuellement, si des commerces ne se

louent pas pour une raison ou une autre et que le propriétaire est de bonne foi, nous ne nous interdirons pas de le faire.

Merci Monsieur NOUGUIER. Monsieur MESSATFA ? »

Monsieur MESSATFA :

« On n'est pas non plus incitatif en mettant une taxe. Je ne comprends pas votre revirement. Le 29 décembre 2023, dans Le Parisien, vous déclariez à propos des commerces de Levallois, je cite : « Nous n'avons pas de raison de nous inquiéter puisque les boutiques sont relouées en quelques mois, et que cela relève de l'initiative privée. » À partir de ce moment-là, je considère après votre présentation que l'on ne vit pas dans la même réalité, dans cette ville quand on regarde le nombre de commerces fermés depuis ces dernières années.

Vous ne croyez pas complètement ce que vous dites, sinon vous ne mettriez pas en place cette taxe facultative. Vous admettez qu'il y a un problème du fait de l'existence de cette délibération, à six mois de la fin de votre mandat, c'est bien. Votre réponse face à ce problème, c'est quasi un réflexe soviétique : créer une taxe ! »

Madame le Maire :

« On est passés de nazis à soviétiques, on est contents. »

Monsieur MESSATFA :

« Créer une taxe. Sur quelle étude sérieuse vous appuyez-vous pour affirmer que cette taxe, je rappelle facultative, aurait la moindre efficacité pour dynamiser notre centre-ville, sur quelles données vous appuyez-vous ? Effectivement les loyers sont chers, quand on discute avec les commerçants et certains artisans, ils le disent, mais la vraie question est aussi ailleurs : est-ce que Levallois attire toujours ? Est-ce que la Ville reste attractive pour les commerçants ?

Par ailleurs, une question demeure, les locaux vacants de So Ouest sont-ils concernés ? Si ce n'est pas le cas, ce sont les petits propriétaires qui seront frappés mais pas le plus gros. Au fond, vous proposez une taxe « Zucman » locale, qui va toucher indistinctement les propriétaires de commerce, vous avez dégainé l'arme fiscale sans chercher à traiter les causes profondes, c'est une conversion intéressante. Comme vous l'avez dit, on est dans le symbolique voire le démagogique, sur 93 locaux vacants, 24 sont concernés, les Levalloisiens attendent plus qu'un impôt, plutôt une vraie stratégie pour redonner vie à nos rues commerçantes. »

Madame le Maire :

« J'imagine que vous avez une vraie stratégie, Monsieur MESSATFA, le problème est que vous nous expliquez que nous ne faisons jamais ce qu'il faut mais vous ne dites jamais ce qu'il serait intéressant de faire. C'est drôle parce qu'avec mon cabinet, nous avions fait la blague de la taxe Zucman et j'étais sûre que vous alliez la sortir.

Dans les faits, le propriétaire a un moyen très facile et simple d'y échapper, c'est de relouer son commerce à un loyer un peu plus faible. Là-dessus, nous ne sommes pas de grands fous furieux qui mettons des taxes à tout. Je vous remercie de me donner l'occasion de rappeler que nous n'avons pas augmenté les impôts une seule fois depuis le début de ce mandat, ce n'est pas mal ! Je vous remercie de le rappeler encore une fois.

Sur l'efficacité, je vous retourne la question, je n'ai pas de preuve, vous n'avez pas de preuve du contraire. Je vous propose de l'essayer, nous verrons bien, c'est une idée pertinente que nous souhaitons essayer à Levallois.

Monsieur BUONO, vous vouliez ajouter un mot. »

Monsieur BUONO :

« Monsieur MESSATFA, vos remarques sont lacunaires, voire inconséquentes. Si vous me permettez, je vais argumenter. Depuis 2020, nous avons embauché un manager au commerce qui travaille d'arrache-pied avec tout le service du développement économique. Nous sommes présents régulièrement sur le terrain, 30 % des commerces depuis 2020 aujourd'hui sont la réalisation, le travail et la persévérance de ce service. Aujourd'hui, depuis 2020, chaque année, plus de 20 commerces en delta sont positifs, donc nous sommes toujours en positif.

L'objectif de cette taxe est de redynamiser et d'encourager la remise en activité des locaux commerciaux. Je peux vous dire que les commerçants avec qui j'ai échangé ce week-end n'attendent qu'une chose, effectivement, une régulation des loyers. Ce sera le cas, j'en suis convaincu pour plein de raisons.

Par ailleurs, vous avez l'Amicale des commerçants (A.C.A.L.) qui travaille en partenariat avec la Ville, vous avez le délégué, et chaque mois, vous avez des animations sur la Ville, nous sommes toujours présents et actifs. C'est ce que je tenais à vous dire, je vous remercie. »

Monsieur ROBERT :

« Si vous me permettez, Madame le Maire, Monsieur MESSATFA, ce que j'apprécie avec vous, c'est que vous préparez vos questions à l'avance mais que vous n'écoutez pas ce que nous disons. J'ai tout de même dit clairement que cette taxe n'était pas faite pour faire rentrer de l'argent dans les caisses de la Ville, nous en avons même plaisanté avec Madame le Maire, mais qu'elle est faite pour inciter. »

Madame le Maire :

« Comme nous sommes de grands démocrates, je vous redonne la parole Monsieur MESSATFA, faites-en bon usage. »

Monsieur MESSATFA :

« Je vous remercie. J'ai écouté attentivement les réponses et ce que vous indiquez, Monsieur l'Adjoint aux finances, c'est la même logique que pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Nous étions contre, nous étions pour le supprimer car c'est un impôt symbolique. Je parle de votre conversion, c'est ce qui m'intéresse.

Sur le poste de manager de commerce, je l'entends. J'ai une question, je n'ai pas la réponse : pourquoi le poste était à pourvoir sur les différents sites en septembre 2024 ? Peut-être qu'il y a une modification, un changement, c'était encore visible, c'est une question. Cela m'interroge. Nous sommes en désaccord sur ce point, je pense que le commerce de Levallois et la redynamisation commerciale méritent mieux qu'un symbole. Vous dites que cela n'a pas d'efficacité ou aucune efficacité mesurée, donc pourquoi la mettre, cela n'incitera personne à investir dans notre Ville. »

Madame le Maire :

« Merci de déformer nos propos. Évidemment, personne n'a jamais dit que cela n'a aucune efficacité. Pour les propositions, visiblement, nous attendrons toujours. Je vous ai donné la parole pour vous laisser la

chance de nous faire part de vos propositions, vous ne l'avez pas saisie. Nous n'allons pas y passer la nuit, nous avons bien compris, vous me les enverrez par mail. Je vous ai donné deux fois la parole, vous avez eu deux fois l'opportunité de nous faire des propositions sur le commerce, vous ne l'avez pas saisie.

Vous suscitez plein d'élangs au sein de la majorité, Monsieur DECREPS souhaite vous répondre. »

Monsieur DECREPS :

« Cela ne manque pas de sel de nous faire un procès en conversion. Vous avez commencé votre carrière politique comme étant socialiste et aujourd'hui, on vous découvre ultralibéral en étant passé par le centre droit au tournant de l'élection du Président Macron. En termes de constance, je pense que nous n'avons pas de leçon à recevoir de votre part. Merci. »

Madame le Maire :

« Monsieur MESSATFA, tous ces revirements ne vous ont pas beaucoup servi puisque vous n'apparaissez toujours pas comme quelqu'un de droite, la preuve Horizon n'a pas voulu de vous comme référent, et vous avez réussi à braquer vos anciens camarades de gauche.

Je mets aux voix la présente délibération. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Très bien, elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530,

VU le Bulletin Officiel des Finances Publiques – impôts,

CONSIDÉRANT l'intérêt et la nécessité de préserver et de valoriser le patrimoine commercial local,

CONSIDÉRANT les enjeux non seulement économiques mais aussi esthétiques liés à la présence de friches commerciales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer et de maintenir le dynamisme économique et l'attractivité commerciale sur le territoire en luttant contre le phénomène de vacances commerciales,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux à exploiter et louer leurs biens,

CONSIDÉRANT le taux de la taxe fixé à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième et 20% à compter de la troisième année et pouvant être augmentée par la Collectivité sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé, soit au maximum des taux de 20%,30% et 40%,

CONSIDÉRANT la nécessité de communiquer avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des locaux commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe, aux services fiscaux compétents,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE par :

44 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE

Monsieur Noureddine GAMDOU
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN

1 voix CONTRE :

Monsieur Lies MESSATFA

2 ABSTENTIONS :

Monsieur Stéphane CHABAILLE
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE 1 : L'instauration sur le territoire communal d'une taxe sur les friches commerciales.

ARTICLE 2 : La taxe sur les friches commerciales s'applique aux propriétaires ou usufruitiers des locaux commerciaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et inoccupés depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les locaux concernés par cette taxe sont identifiés conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe est évolutif et fixé à 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième année et 40% à compter de la troisième année, soit une majoration des taux au maximum prévu par la loi. Ce taux s'applique sur la valeur locative cadastrale servant de base à la taxe foncière du local commercial.

ARTICLE 4 : Les services pôle relations entreprises et urbanisme, devront communiquer annuellement à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

ARTICLE 5 : De confier à Madame le Maire, ou à l'Adjoint délégué, la charge de procéder à la notification de cette délibération d'instauration de taxe à l'administration fiscale.

95 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PME DE LEVALLOIS (ACAL)

Madame le Maire :

« Monsieur BUONO, le renouvellement de notre convention avec l'ACAL. »

Monsieur BUONO :

« Merci Madame le Maire C'est encore une belle délibération pour les commerçants et les artisans. Il s'agit de l'actualisation de la précédente convention avec l'Association des Commerçants, Artisans et PME de Levallois (ACAL), qui cadre les modalités possibles de partage et de partenariat entre la Ville et l'Amicale des commerçants.

Je vous demande d'approuver cette délibération, je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci, Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Nous allons approuver cette délibération. Sur le socialisme, le premier Adjoint l'était avant de passer au Centre National des Indépendants et Paysans (CNIP), donc dans votre majorité... Ce n'est pas parce que j'ai passé un peu de temps au parti socialiste, je l'assume et aujourd'hui, je suis dans le même parti, je suis soutenu par le même parti depuis 2020, cela vous étonne, cela vous embête. Si vous n'avez que cela comme argument quand on parle de fond, c'est votre problème, Monsieur DECREPS. »

Madame le Maire :

« Je dis que j'ai toujours beaucoup de plaisir à écouter mes collègues Les républicains (LR) et Union des démocrates et Indépendants (UDI) me faire les petits comptes rendus de vos rendez-vous que vous sollicitez à droite à gauche, j'aime beaucoup, notamment votre cours de maths à Hervé MARSEILLE où vous lui avez expliqué par un plus deux font trois : « Je vais gagner les élections parce que c'est mathématique ». Cela me met en joie à chaque fois qu'ils m'appellent pour m'en rendre compte et je vous en remercie. Ma préférée, c'est votre texto à Pierre-Christophe BAGUET, sur la SEM Énergie, c'est extraordinaire.

Monsieur BUONO, nous allons mettre aux voix ce renouvellement.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

C'est adopté, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, l'article 10,

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la délibération n°106 du Conseil municipal du 28 septembre 2022, relative au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Levallois et l'Association des Commerçants, Artisans et PME de Levallois (ACAL),

CONSIDÉRANT que la convention avec l'ACAL, signée le 20 octobre 2022, arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois souhaite développer l'attractivité de son territoire en favorisant la promotion du commerce de proximité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une nouvelle convention avec l'ACAL qui s'attache à mettre en avant le commerce et l'artisanat local,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances, et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE: D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et l'Association des Commerçants, Artisans et PME de Levallois (ACAL) et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

96 – DEMANDE DE DÉROGATION PONCTUELLE AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIÉTÉ L'ORÉAL FRANCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire :

« Ensuite, Monsieur BUONO, la demande dont nous avons parlé en début de séance émanant de L'Oréal qui souhaite obtenir une dérogation sur le repos dominical pour le 26 octobre car ils ont besoin de travailler.

Monsieur ROBERT ne prend pas part au vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

Monsieur BUONO, un mot si vous le souhaitez. »

Monsieur BUONO :

« Juste émettre un avis favorable sur cette délibération, demande pour le 26 octobre 2025 formulée par la société L'Oréal. »

Madame le Maire :

« Nous sommes ravis que L'Oréal ait renouvelé son bail à Levallois dans ses locaux, une belle entreprise qui reste chez nous.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Pas de difficulté. La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, alinéa 2,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-20 et suivants,

VU la demande formulée auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine par courrier du 16 septembre

2025 de la société « L'Oréal France », transmise à la ville de Levallois le 25 septembre 2025, sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos hebdomadaire le 26 octobre 2025,

CONSIDÉRANT l'importance que revêt l'intervention technique exceptionnelle de 6 collaborateurs afin d'éviter de perturber le bon fonctionnement de l'entreprise et ses relations d'affaires,

CONSIDÉRANT en outre que le personnel est volontaire et bénéficiera du repos compensateur et d'une prime exceptionnelle,

CONSIDÉRANT qu'après information et consultation du Comité Social et Économique L'Oréal France Corporate, un avis favorable des membres de cette instance a été émis,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour le Conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos hebdomadaire adressées au Préfet par un établissement,

DÉCIDE par :

46 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Yvon LEVECQ

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Noureddine GAMDOU
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Monsieur Frédéric ROBERT

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le 26 octobre 2025 formulée par la société « L'Oréal France ».

**97 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE,
L'ASSOCIATION HÉRITAGE & CIVILISATION ET L'ÉDUCATION NATIONALE - ANNÉE
SCOLAIRE 2025/2026**

Madame le Maire :

« Monsieur KARKULOWSKI, la délibération concernant Héritage & Civilisation, une association avec laquelle nous avons l'habitude de travailler. Nous renouvelons la convention qui noue lie à eux pour continuer avec des classes de Jules Ferry, cette année. »

Monsieur KARKULOWSKI :

« Merci Madame le Maire, vous avez presque tout dit. Mes chers collègues, il s'agit de renouveler cette convention tripartite pour la cinquième année. Ce seront deux classes CM1, CM2 de l'école Jules Ferry qui seront les bénéficiaires.

Cette année au programme, sont prévus :

- à nouveau des échanges sur les traditions culinaires, culturelles, naturelles ;

- également une sortie scolaire à Jouy-en-Josas pour la visite du musée de la Toile de Jouy, un bel exemple de l'artisanat raffiné français ;
- des rencontres avec des diplomates des pays Albanie, Italie, Géorgie, Arménie.

Voilà ce que nous pouvons dire sur cette délibération. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur KARKULOWSKI. Tous les ans, ils nous font de très beaux rendus sympathiques. Pas de question.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la convention jointe à la présente, précisant les modalités du partenariat envisagé pour l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois, l'Association Héritage & Civilisation et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale souhaitent poursuivre leur partenariat et définir les actions qu'elles pourraient mener ensemble,

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif pour les élèves levalloisiens de continuer à disposer d'une offre de transmission et de partage du patrimoine naturel et culturel du territoire à des élèves de pays étrangers francophones,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette démarche est de valoriser à l'international le patrimoine local de manière vivante et pédagogique, tout en répondant aux exigences des programmes de l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de ce partenariat,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, avec l'Association Héritage & Civilisation et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les actes y afférents.

ARTICLE 3 : D'autoriser le versement unique à l'Association de la somme de 6 000 euros toutes charges comprises.

98 – ADHÉSION DE LA VILLE DE LEVALLOIS À L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES LOGICIELS ARCHIMED (ADULOA)

Madame le Maire :

« Monsieur WEISS, une délibération très politique sur l'adhésion de la Ville à l'Association des utilisateurs des logiciels Archimède pour nos bibliothécaires. »

Monsieur WEISS :

« Cela concerne nos bibliothécaires que je remercie de leur travail au quotidien ; 120 000 documents sont proposés chaque année aux Levalloisiens. Depuis 2018, nous nous appuyons sur le logiciel Syracuse édité par la société Archimède. Les bibliothécaires, essentiellement féminines, ont besoin de pouvoir partager leurs expériences et d'avoir des formations sur ce logiciel.

En adhérant à cette Association d'utilisateurs, elles pourront mieux servir les Levalloisiens dans leurs recherches et les accompagner pour leurs travaux.

L'adhésion ne coûte pas cher, 150 euros, nous pouvons largement faire cet effort. »

Madame le Maire :

« Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

La délibération est adoptée. Nous avons été extrêmement productifs, chers collègues. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 et suivants, et R.140-1 et suivants relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine, et notamment son livre III modifié par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

CONSIDÉRANT que la gestion des collections de La Médiathèque et de la Ludothèque s'appuie sur le logiciel métier *Syracuse* de la Société Archimed,

CONSIDÉRANT que l'Association Des Utilisateurs des LOgiciels Archimed (ADULOA), association de loi 1901, permet notamment de fédérer les utilisateurs des logiciels Archimed ainsi que les représenter et porter leurs demandes d'évolutions communes,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de rechercher tous les moyens permettant de développer la lecture publique sur le territoire levalloisien,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ARTICLE 1^{er}** : D'approuver l'adhésion de la ville de Levallois à l'Association Des Utilisateurs des LOgiciels Archimed (ADULOA).
- ARTICLE 2** : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'adhésion annexée à la présente délibération, au titre de l'année 2025 et des années suivantes et tout document y afférent.
- ARTICLE 3** : D'autoriser le versement à l'ADULOA du montant de la cotisation annuelle prévue dans le règlement de l'Association.
Au titre de l'année 2025, ce montant s'élève à 150 € TTC.

Madame le Maire :

« *Madame TROTIN, sur le logiciel ?* »

Madame TROTIN :

« *Je me permets une petite intervention, Madame le Maire, si des parents des enfants U11 ont écouté ce Conseil municipal, ils sont bien attendus, demain, à 17 heures 45 à Colombes, le car ne les emmènera pas.* »

Madame le Maire :

« *Madame HADDAD.* »

Madame HADDAD :

« *Je vais répondre puisque votre question m'a interpellée. J'ai immédiatement contacté Le Directeur du Levallois Sporting Club (LSC) qui m'écrivit, je cite : « La section et la Direction des Sports ont fait un sondage la semaine dernière auprès des parents pour voir combien d'enfants iraient à cet entraînement. Deux cars sont prévus pour 110 enfants. »*

En raison du sondage, il pense qu'un seul car sera suffisant. Voilà ce qu'il m'écrivit.

Comme il y avait 115 inscrits et 110 places dans les deux cars, si de façon extraordinaire, les deux cars avaient été pleins, cela pouvait concerter cinq enfants, ils ont fait un mail aux parents : À titre exceptionnel, s'il y avait 115 enfants sur 115, ce qui est extrêmement rare, certains parents pourraient peut-être les emmener. Or, il s'avère qu'un car sur les deux est déjà superflu.

Il y aura bien un voire deux cars, mais vraisemblablement un compte tenu des inscrits, qui partira du complexe sportif Louison Bobet, comme Madame le Maire vous l'a expliqué tout à l'heure. »

Madame le Maire :

« Je propose que chacun refasse un petit point demain matin avec son entraîneur pour voir comment son enfant peut aller à Yves du Manoir. Il y aura bien un car au départ, vous pourrez mettre votre enfant dedans si vous le souhaitez. Tout ira bien.

En tout cas, merci beaucoup à la Direction des Sports pour ce travail et aussi aux équipes du Département qui ont répondu favorablement à notre appel. Nous souhaitons permettre à nos enfants de tout de même s'entraîner, même si ce sont dans des conditions un peu dégradées, je vous l'accorde bien volontiers. Merci à vous pour ce travail.

Tous les points ayant été examinés, la séance du Conseil municipal est levée. Merci beaucoup. »



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 20 heures 15.



Fait à Levallois, le

24 NOV. 2025

Madame le Maire,

Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Département des Hauts-de-Seine

La Secrétaire de séance,

Madame Mélissa VARCHOSAZ